

# Procès-Verbal

## Conseil Communautaire n°6/2025

**Séance du jeudi 04 décembre 2025 à 18:30**  
**Ciné Théâtre de l'Atelier de Vic en Bigorre**

Quorum : 50

### **Membres présents :**

Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Alexis BONNARGENT, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAIGNARD, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Thérèse LAFFARGUE, Jean-Marc LAFFITTE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Virginie MARGIER, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Francis PÉDAUGE, Joël PÉRISSÉ, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Christian PUYO, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Christian ROMÉYER, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Véronique SOUBABÈRE, Michel SUZAC, François TABEL, Véronique THIRAULT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Hélène ZOUIN, Sylvie OURDAS (suppléante d'Aurélien DELACROIX), Marie-Christine LABROUQUÈRE (suppléante de Jacques DUFFAU) et Catherine SCHWEITZER (suppléante de Loïc GUESDON)

### **Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Nathalie ABAÏR (donne pouvoir à : Yves MICHELON), Franck BOCHER (donne pouvoir à : Sandra DUCÈS), Monique BOSOM (donne pouvoir à : Christine GUILLARD), Christian BOURBON (donne pouvoir à : Robert MAISONNEUVE), Laëtitia DARIES (donne pouvoir à : Bernard ROUSSIN), Roland DUBERTRAND (donne pouvoir à : Sylvie DUBERTRAND), Michèle GERBET (donne pouvoir à : Éric DUFFRÉCHOU), Denis GRONNIER (donne pouvoir à : Alexis BONNARGENT), Loïc GUESDON, Pascale LABEDENS (donne pouvoir à : Joël PÉRISSÉ), Julien LACAZE (donne pouvoir à : Véronique THIRAULT), Bernard LAURENS (donne pouvoir à : Francis BIÈS-PÉRÉ), Pierre MANHÈS (donne pouvoir à : Élisabeth LAFOURCADE), Clément MÉNET (donne pouvoir à : Danielle BAJON), Jean-Paul TEULÉ

### **Membres Absents :**

Jean ABADIE, Patrick BAYLÈRE, Geneviève BORY, Corinne CARRÈRE, Denise CHARTRAIN, Aurélie DELACROIX, Jacques DUFFAU, Yannick LEGODEC, Pascal PAUL, Patrick ROUCAU, Arlette SKRZYNSKI, Maxime SOLVEZ

**Président de séance :** Frédéric RÉ

**Secrétaire de séance :** Étienne TISSÈDRE

**Ordre du jour de la séance :**

<b>Ordre</b>	<b>Texte ordre du jour</b>	<b>Nom du rapporteur</b>
1	CC 04 12 25 - Compte-rendu de décision	Frédéric RÉ
2	Budgets CCAM - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2026	Frédéric RÉ
3	Budget Principal CCAM - Admission en non valeur de produits irrécouvrables n°1/2025 - Années 2018 à 2024	Frédéric RÉ
4	Budget "Ordures Ménagères" CCAM - Admission en non valeur de produits irrécouvrables n°1/2025 - Années 2018 à 2024	Frédéric RÉ
5	Budget "SPANC" CCAM - Admission en non valeur de produits irrécouvrables n°1/2025 - Années 2021 à 2024	Frédéric RÉ
6	Budgets "Ordures Ménagères" et "SPANC" CCAM - Approbation reprise provisions 2025	Frédéric RÉ
7	Budget Principal CCAM - Décision Modificative n°4-2025 - Ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 65 - Action sociale	Frédéric RÉ
8	Budget annexe « Ordures Ménagères » CCAM - Décision Modificative n°2-2025 - Ouverture de crédits supplémentaires aux chapitres 65 et 67	Frédéric RÉ
9B	Budget annexe Centre de Santé CCAM - Décision Modificative n°1/2025 - Ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 012	Frédéric RÉ
10	Budget "Hôtel d'entreprises " CCAM - Approbation dérogation à la règle des amortissements	Frédéric RÉ
11	Attributions de Compensation 2026 - Actualisation suite au rapport de la CLECT relatif à la restitution de la compétence "Jeunesse" de la commune de Maubourguet à la CCAM au 1er janvier 2026	Frédéric RÉ
12	CCAM - Approbation attribution subvention de fonctionnement à l'association "Vivre en Équi'Libre - Exercice 2025	Frédéric RÉ
13	Projet Bigorrus à Castelnau Rivière Basse - Délibération cadre - Engagement de principe poursuite des études	Frédéric RÉ
14	Projet Bigorrus à Castelnau Rivière Basse - Approbation adhésion de la CCAM à l'association "Bigorrus"	Frédéric RÉ
15	Parc du Val d'Adour de Rabastens de Bigorre - Rachat par la CCAM des parts de la commune de Rabastens de Bigorre au sein de la SEMOP du Val d'Adour et cession de l'ensemble immobilier "Parc du Val d'Adour" au bénéfice de la CCAM	Frédéric RÉ
16	CCAM - Approbation cession du groupe médical de Rabastens de Bigorre au bénéfice de la commune	Frédéric RÉ
17	CCAM - Approbation signature convention de coopération entre la CCAM, la Région Occitanie et le lycée agricole Adriana de Tarbes pour la fourniture de repas dans les écoles	Frédéric RÉ
18	CCAM - Approbation participation au projet ski de l'ALSH d'Andrest 2025/2026	Frédéric RÉ
19	Déclaration de projet n°1 mise en compatibilité PLUi pour la mise en tourisme du Château de Montaner - Décision de ne pas mener d'évaluation environnementale	Frédéric RÉ
20	Pôle Environnement CCAM - Fixation tarif du transport polybenne au kilomètre pour les usagers du territoire	Frédéric RÉ
21	CCAM - Modification du tableau des effectifs 01 01 2026	Frédéric RÉ
22	CCAM - Approbation adhésion contrat d'assurances des risques statutaires du personnel 2026-2029	Frédéric RÉ

23	Action sociale du personnel CCAM - Augmentation du montant de la participation de la collectivité pour le risque "santé" à compter du 1er janvier 2026	Frédéric RÉ
----	--	-------------

\*\*\*\*\*

Monsieur Frédéric RÉ, Président, ouvre la séance, souhaite la bienvenue et remercie les conseillers communautaires pour leur participation car ce soir, l'assemblée est quasi au complet et que cela est un fait rare à souligner en fin de mandat et au regard des sujets abordés ce soir. Il remercie en particulier les personnes qui ne font pas partie du conseil mais pour qui des places ont été réservées.

Il adresse ses derniers remerciements à la presse présente ce soir : la Semaine des Pyrénées et le Petit Journal.

Il informe les participants que la séance de ce soir est filmée et retransmise en direct sur la chaîne Youtube et sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Il déroule l'ordre du jour de la séance qui comporte un gros volet Finances et Ressources Humaines mais aussi Développement Territorial, étant la dernière séance de l'année. Il propose de passer tous les sujets administratifs en amont afin de garder les trois dossiers relatifs au développement territorial en dernière partie de séance.

Il propose un test de validation de présence en appuyant sur le boîtier électronique (hors procurations) pour vérifier le quorum. Le quorum étant constaté, il propose de procéder à la distribution des boîtiers électroniques de procurations et de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

Il procède à la désignation du secrétaire de séance ; il s'agit de Monsieur Étienne TISSÈDRE, Maire de Saint-Lézer.

Avant de dérouler les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, il demande à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°5/2025 du 09 octobre 2025 => considérant qu'il n'y a aucune remarque, le PV de séance du Conseil Communautaire n° 5/2025 du 09 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

#### **Détails des projets / délibérations :**

1- CC 04 12 25 - Compte-rendu de décision

#### **CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CGCT**

***Frédéric RÉ propose de balayer rapidement ce point, étant entendu que la note de synthèse a été envoyée en même temps que la convocation.***

***Il s'arrête néanmoins sur les décisions du Bureau Communautaire, notamment celles concernant les demandes de financement, pour indiquer que les dossiers de demandes de financement qui avaient reçu une réponse négative l'année précédente ont été redéposés cete année mais sans besoin qu'il y ait besoin de redélibérer dessus.***

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20251009\_8-DE du 09 octobre 2025 rendue exécutoire le 21 octobre 2025 donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Bureau Communautaire, il a été pris les décisions indiquées ci-dessous :

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire,

## 1/ Compte-rendu des décisions du Président – Information de l’organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation,

OBJET	MONTANT TTC
<p style="text-align: center;"><b>FINANCES</b></p> <p>Signature le 05 novembre 2025 du devis n°2251103 avec Alphanet Imprimerie de Vic en Bigorre pour l'impression de 600 brochures « Pensées diluviennes » - Service jeunesse de la CCAM</p>	2.418,00 €
<p style="text-align: center;"><b>NUMÉRIQUE</b></p> <p>Signature le 15 octobre 2025 de la convention de réalisation de prestations d'accompagnement, de paramétrage et de formation des solutions Pastell, iParapheur et S2low et leur mise à disposition auprès de la CCAM. Il s'agit d'un pack de solutions mutualisées pour dématérialiser la gestion administrative et réglementaire pour les envois de documents vers les services de l'Etat et leur signature électronique (flux financiers et contrôle de légalité) pour une durée de 3 ans</p>	PEC LaFibre64
<p style="text-align: center;"><b>JEUNESSE</b></p> <p>Signature le 26 septembre 2025 de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Adour Madiran et SESSAD Pro-Ditep (Dispositif Intégré Thérapeutique Éducatif et Pédagogique) L'Astazou de Lourdes pour l'animation, la prévention et l'accompagnement des jeunes au Tiers-Lieu L'Atelier = accompagnements éducatifs individualisés sur l'année scolaire 2025/2026</p>	2.820,00 €
<p>s Signature entre la Mission Locale des Hautes-Pyrénées et la CCAM d'une convention relative à la mise en place d'un chantier d'insertion <b>Offre de Repérage</b> et de <b>Remobilisation</b> réalisé par des jeunes de 16 à 25 ans =&gt; immersion pendant une semaine (du 27 au 30 octobre 2025) de 4 jeunes dans les services techniques de la CCAM</p>	PEC formation structure PEC frais annexes CCAM

## 2/ Compte-rendu des décisions du Bureau Communautaire du 18 novembre 2025 - Information de l’organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance n°4/2025 du 18 novembre 2025,

OBJET	MONTANT
<p style="text-align: center;"><b>FINANCES</b></p> <p>CCAM – Approbation attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel de la CCAM – Exercice 2025</p>	55.000,00 €
<p>Nouveau parcours de l'offre de médiation pour l'Abbaye de Saint-Sever de Rustan – Projet Severus » - Réalisation phase 1 – Dépôt du dossier de demande de financement</p>	<b>Coût total phase 1</b> <b>245.500,00 € HT</b>

Mobilité – Projet Terr’Moov Adour Madiran – Dépôt du dossier de demande de financement	<b>313.000,00 € HT (exercices 2026-2027)</b>
Travaux sur bâtiments communautaires – Changement des volets de la gendarmerie de Vic en Bigorre – Demande programmation 2026	<b>59.000,00 € HT</b>
Travaux sur bâtiments scolaires – Demande programmation FAR/DETR 2026	
Travaux sur bâtiments – Parc du Val d’Adour de Rabastens de Bigorre – Rénovation des installations électriques – Demande programmation 2026	<b>350.000,00 € HT</b>
Travaux sur bâtiments – Rénovation de la toiture de l’hôtel d’entreprises de Rabastens de Bigorre – Demande programmation 2026	<b>230.000,00 € HT</b>
Zone industrielle du Marmajou de Maubourguet – Création d’un bassin d’eaux pluviales – Demande programmation 2026	<b>325.000,00 € HT</b>
Travaux de voirie d’intérêt communautaire – Demande programmation FAR 2026	<b>250.000,00 €</b>
<b>DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL</b>	
Montaner – Approbation des baux à passer avec la SAS Casteth Montaner	<b>Loyer mensuel de 1.000,00 € HT</b>
OPAH Adour Madiran - Suivi animation de l'opération - Approbation signature des avenants	

Monsieur le Président propose à l’assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président et du Bureau Communautaire dans sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 09 octobre 2025.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 88 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRE, Martine BLANCONNIER, Franck BOCHER, Alexis BONNARGENT, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, Laëtitia DARIES, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAIGNARD, Michèle GERBET, Denis GRONNIER, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Jean-Marc LAFFITTE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Pierre MANHÈS, Virginie MARGIER, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Francis PÉDAUGE, Joël PÉRISSE, Christian ROMEYER, François TISNÉ, Catherine SCHWEITZER, David PIGNEAUX, Marie-Josée ROTTOLI, Véronique SOUBABÈRE, Étienne TISSÈDRE, Philippe PIROTTE, Michel SUZAC, Jean-Pierre VERGEZ, Christian PUYO, Bernard

ROUSSIN, François TABEL, Hélène ZOUIN, Frédéric RÉ, Sandrine SANTACREU, Sylvie OURDAS, Charles ROCHETEAU, Véronique THIRAUULT, Marie-Christine LABROUQUÈRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 14

-----  
2- Budgets CCAM - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2026

## **BUDGETS CCAM – AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2026**

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du CGCT modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit – jusqu'à l'adoption de ce budget – de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.... En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut – sur autorisation de l'organe délibérant – engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Monsieur le Président indique que l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Aussi, il propose à l'assemblée de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% dans l'attente de l'adoption du budget principal et des budgets annexes qui devra intervenir avant le 30 avril 2026, comme exposé ci-dessous :

### **CC ADOUR MADIRAN BUDGET PRINCIPAL**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Total Budget 2025</b>	<b>OUV CREDIT 25% - 2026</b>
<b>Voté</b>			
(C)16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	145 000,00	36 250,00
(C)26	PARTICIPATIONS, CREANCES RAT A DES PARTICI. AUTRES IMMOBILISATIONS	25 000,00	6 250,00
(C)27	FINANCIERES	310 000,00	77 500,00
(O)10	MATERIEL DIVERS	29 716,00	7 429,00
(O)20	ECOLES	1 042 158,62	260 539,66
(O)23	COMMUNICATION MATERIEL DE BUREAU ET	4 787,80	1 196,95
(O)26	INFORMATIQUE	86 130,53	21 532,63
(O)32	MEDIATHEQUES	1 007 979,86	251 994,97
(O)34	ATELIER	65 000,00	16 250,00
(O)41	PISCINE	66 163,43	16 540,86
(O)52	GENS DU VOYAGE	10 000,00	2 500,00
(O)64	POLE ENFANCE	20 000,00	5 000,00
(O)65	CRECHE	38 466,32	9 616,58
(O)66	MAM	5 000,00	1 250,00
(O)67	MICRO CRECHE ANDREST	5 000,00	1 250,00
(O)68	EFS	36 000,00	9 000,00
(O)71	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	25 000,00	6 250,00
(O)72	GENDARMERIE	10 000,00	2 500,00

(O)73	POLE	10 000,00	2 500,00
(O)74	OPAH	185 000,00	46 250,00
(O)76	LOGEMENT ADAPTE	30 000,00	7 500,00
(O)80	FLOTTE VEHICULES	60 000,00	15 000,00
(O)81	MATERIEL BRIGADE	30 000,00	7 500,00
(O)82	TRAVAUX DE VOIRIE	365 000,00	91 250,00
(O)83	ATELIER TECHNIQUE - BÂTIMENT	79 831,86	19 957,97
(O)85	PLUI	50 000,00	12 500,00
(O)90	FOND DE CONCOURS	64 000,00	16 000,00
(O)91	ACQUISITIONS FONCIERES	334 291,99	83 573,00
(O)95	Attractivité territoire Eco tourisme	174 490,60	43 622,65
(O)96	MOBILITE	50 000,00	12 500,00
	ETUDES COMPETENCES EAU		
(O)97	ASSAINISSEMENT	131 000,00	32 750,00
(O)99	OPERATION EXCEPTIONNELLES	237 643,82	59 410,96
		4 732 660,83	1 183 165,46

**Hôtel d'Entreprises :**

Chapitre voté	Libellé	Total Budget 2025	OUV CREDIT 25% - 2026
(C)16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	142 339,81	35 584,95
	HOTEL INDUSTRIEL N°1		
(O)0310	TECKNIMED	13 989,20	3 497,30
(O)0341	GROUPE MEDICAL MAUBOURGUET	11 630,00	2 907,50
(O)0342	GROUPE MEDICAL RABASTENS	1 134 170,00	283 542,50
(O)0392	FABLAB	25 000,00	6 250,00
(O)11	HOTEL INDUSTRIEL N°2	5 000,00	1 250,00
(O)12	HOTEL ENTREPRISES RABASTENS	5 000,00	1 250,00
(O)31	AUBERGE DE MONTANER	5 000,00	1 250,00
	MAISON DE SANTE		
(O)40	PLURIDISCIPLINAIRE	2 330 303,19	582 575,80
	CENTRE MULTISERVICES		
(O)50	ANDREST	10 000,00	2 500,00
(O)60	LEGUMERIE	40 582,30	10 145,58

**Centre de Santé :**

Chapitre voté	Libellé	Total Budget 2025	OUV CREDIT 25% - 2026
0710	EQUIPEMENT CENTRE DE SANTE	136 733,61	34 183,00

**PVA**

Chapitre voté	Libellé	Total Budget 2025	OUV CREDIT 25% - 2026
1310	RENOVATION ENERG PVA	420 000,00	105 000,00

**Ordures Ménagères :**

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE  
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Chapitre voté	Libellé	Total Budget 2025	Ouv CREDIT 25% - 2026
(C)16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	168 918,64	42 229,66
(O)101	TRAVAUX DECHETERIE	39 500,00	9 875,00
(O)102	MAT. DIV ET OUTILLAGES	2 400,00	600,00
	MAT. INFORMATIQUE ET		
(O)103	BUREAUTIQUE	22 560,00	5 640,00
(O)104	MOBILIER	1 000,00	250,00
(O)106	BIODECHETS	72 804,00	18 201,00
(O)107	MATERIEL ROULANT	270 420,00	67 605,00
D			
(O)			
108	OPERATION COMMUNICATION	8 400,00	2 100,00
D			
(O)109	PREVENTION DECHET	1 800,00	450,00
D			
(O)110	MATERIEL DECHETERIE	44 401,00	11 100,25
D			
(O)112	CONTENEURISATION DU TERRITOIRE	71 668,44	17 917,11
D			
(O)113	MATERIEL ET LOGICIELS RI	15 680,00	3 920,00
D			
(O)114	TRAVAUX DE BÂTIMENTS	34 800,00	8 700,00
D			
(O)115	CONTRÔLE D ACCES EN DECHETERIE	1 800,00	450,00

**SPANC :**

Opé.	Désignation	Total Budget 2025	Ouv. CDT 2026
	MATERIEL DIVERS	5 000,00	1 250,00
	ACHAT VEHICULES	27 732,00	6 933,00
	MATERIEL INFORMATIQUE	5 000,00	1 250,00
	MOBILIER	5 000,00	1 250,00

Vu l'avis de la Commission « Finances » de la CCAM en séance du 24 novembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (car arrivé en cours de séance) décide de :

- autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement aux opérations sur le Budget Principal et les Budgets Annexes de la CCAM listés ci-dessus, dans la limite des montants proposés, dans l'attente de l'adoption du budget principal et des budgets annexes 2026 ;
- mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien cette décision.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 87 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRE, Martine BLANCONNIER, Franck BOCHER, Alexis BONNARGENT, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, Laëtitia DARIES, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAIGNARD, Michèle GERBET, Denis GRONNIER, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Jean-Marc LAFFITTE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Pierre MANHÈS, Virginie MARGIER, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, François PÉDAUGE, Joël PÉRISSÉ, Christian ROMÉYER, François TISNÉ, Catherine SCHWEITZER, David PIGNEAUX, Marie-Josée ROTTOLI, Véronique SOUBABÈRE, Étienne TISSÈDRE, Philippe PIROTTE, Michel SUZAC, Jean-Pierre VERGEZ, Christian PUYO, Bernard ROUSSIN, François TABEL, Hélène ZOUIN, Frédéric RÉ, Sandrine SANTACREU, Sylvie OURDAS, Charles ROCHETEAU, Véronique THIRAUULT, Marie-Christine LABROUQUÈRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : Isabelle CARCHAN (car arrivée en cours de séance)

Absents lors du vote : 14

-----  
3- Budget Principal CCAM - Admission en non valeur de produits irrécouvrables n° 1/2025 -  
Années 2018 à 2024

**BUDGET PRINCIPAL CCAM – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS  
IRRÉCOUVRABLES N° 1/2025 - ANNÉES 2018 A 2024**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande d'admission en non-valeur communiquée par le Pôle de Gestion Comptable de Maubourguet dressée sur la liste Hélios n° 7338191111 valant état P511 arrêtée au 19 novembre 2025 récapitulant les produits irrécouvrables sur le budget principal de la CCAM.

En effet, malgré plusieurs actes de poursuite diligentés par la trésorerie, les dettes de plusieurs redevables n'ont pu être recouvrées par ses services pour un montant total de 2 201,65 €, correspondant à des dettes de cantine.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-29 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission "Finances" de la CCAM dans sa séance du 24 novembre 2025 ;

Considérant qu'aucune perspective de recouvrement de ces dettes n'existe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- admettre en non-valeur les produits pour un montant de **2.201,65 €** pour les années 2018 à 2024 ;
- dire que ces dépenses seront imputées sur le compte 6541 du budget principal 2025 de la CCAM ;
- mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à cette décision.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 88 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Franck BOCHER, Alexis BONNARGENT, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, Laëtitia DARIES, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAIGNARD, Michèle GERBET, Denis GRONNIER, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Jean-Marc LAFFITTE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTANGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Pierre MANHÈS, Virginie MARGIER, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Francis PÉDAUGE, Joël PÉRISSÉ, Frédéric RÉ, Hélène ZOUIN, David PIGNEAUX, Charles ROCHETEAU, Bernard ROUSSIN, Véronique SOUBABÈRE, Véronique THIRAUT, Étienne TISSÈDRE, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Philippe PIROTTE, Christian ROMÉYER, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, François TISNÉ, Jean-Pierre VERGEZ, Catherine SCHWEITZER, Christian PUYO, Marie-Josée ROTTOLI, François TABEL, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 14

-----  
4- Budget "Ordures Ménagères" CCAM - Admission en non valeur de produits irrécouvrables  
n° 1/2025 - Années 2018 à 2024

#### **BUDGET "ORDURES MÉNAGÈRES" CCAM – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES N° 1/2025 - ANNÉES 2014 A 2024**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande d'admission en non-valeur communiquée par le Pôle de Gestion Comptable de Maubourguet dressée sur liste Hélios n° 7200490011, valant état P511 arrêtée au 19 novembre récapitulant les produits irrécouvrables sur le budget « Ordures Ménagères » de la CCAM.

En effet, malgré plusieurs actes de poursuite diligentés par la trésorerie, les dettes de plusieurs redevables n'ont pu être recouvrées par ses services, pour un montant de 23.751,14 € correspondant à des dettes de REOMi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-29 ;

Vu l'avis de la commission "Finances" de la CCAM dans sa séance du 24 novembre 2025 ;

Considérant qu'aucune perspective de recouvrement de ces dettes n'existe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- admettre en non-valeur les produits pour un montant de **23.751,14 €** pour les années 2018 à 2024 ;
- dire que ces dépenses seront imputées sur le compte 6541 du budget "Ordures Ménagères" 2025 de la CCAM ;
- mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à cette décision.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 88 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRE, Martine BLANCONNIER, Franck BOCHER, Alexis BONNARGENT, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, Laëtitia DARIES, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAIGNARD, Michèle GERBET, Denis GRONNIER, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Jean-Marc LAFFITTE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Pierre MANHÈS, Virginie MARGIER, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Francis PÉDAUGE, Christian PUYO, Marie-Josée ROTTOLI, François TABEL, Étienne TISSÈDRE, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Joël PÉRISSÉ, Frédéric RÉ, Jean-Pierre VERGEZ, Catherine SCHWEITZER, David PIGNEAUX, Charles ROCHETEAU, Bernard ROUSSIN, Véronique SOUBABÈRE, Véronique THIRAUULT, Hélène ZOUIN, Philippe PIROTTE, Christian ROMEYER, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, François TISNÉ, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 14

-----  
5- Budget "SPANC" CCAM - Admission en non valeur de produits irrécouvrables n° 1/2025 -  
Années 2021 à 2024

### **BUDGET "SPANC" CCAM – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES N° 1/2025 - ANNÉES 2021 A 2024**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande d'admission en non-valeur communiquée par le Pôle de Gestion Comptable de Maubourguet dressée sur la liste Hélios n° 7362180611 valant état P511 arrêtée au 19 novembre 2025 récapitulant les produits irrécouvrables sur le budget « SPANC » de la CCAM.

En effet, malgré plusieurs actes de poursuite diligentés par la trésorerie, les dettes de plusieurs redevables n'ont pu être recouvrées par ses services, pour un montant total de 913,59 € correspondant à des dettes de redevance de contrôles d'assainissement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-29 ;

**Vu** l'avis de la commission "Finances" de la CCAM dans sa séance du 24 novembre 2025 ;

**Considérant** qu'aucune perspective de recouvrement de ces dettes n'existe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- admettre en non-valeur les produits pour un montant de **913,59 €** pour les années 2021 à 2024 ;
- dire que ces dépenses seront imputées sur le compte 6541 du budget "SPANC" 2025 de la CCAM ;

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE  
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

- mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à cette décision.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 88 voix Bernard BATS, Antoine BRIGE, Isabelle CARCHAN, Laëticia DARIES, Louis DINTRANS, Sandra DUCÈS, Philippe DUHAMEL, Maurice DUSSOLLIER, Michèle GERBET, Christine HABAS, Julien LACAZE, Magali LARRANG, Bernard LAURENS, Sylvain LHEULLIER, Clément MÉNET, Jean NADAL, Joël PÉRISSE, Frédéric RÉ, Bernard ROUSSIN, Jean-Pierre VERGEZ, Carine ARRUYER, Mireille BARADAT, Martine BETBÈZE, Maryse BORDIER, Christian BOURBON, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Magali CHARRON, José DEBAT, Jean-Claude DOLÉAC, Olivier EUDES, Pascale LABEDENS, Lucien LAFON-PLACETTE, Bernard LAQUAY, Fabrice LATAPI, Jérôme LENDRES, Virginie MARGIER, Yves MICHELON, François PÉDAUGE, Christian PUYO, Marie-Josée ROTTOLI, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, François TISNÉ, Sylvie OURDAS, Nathalie ABAÏR, Martine BLANCONNIER, Alexis BONNARGENT, Élodie BOUMALHA, Alain CONTE-DABAN, Didier CUVELIER, Sylvie DUBERTRAND, Éric DUFFRÉCHOU, Stéphane ÉTIENNE, Denis GRONNIER, Nathalie ITURRIA, Thérèse LAFFARGUE, Élisabeth LAFOURCADE, Pierre MANHÈS, Michel MÉNONI, Philippe PIROTTE, Christian ROMÉYER, Véronique SOUBABÈRE, Véronique THIRAUULT, Hélène ZOUIN, Catherine SCHWEITZER, Danielle BAJON, Francis BIÈS-PÉRÉ, Franck BOCHER, Monique BOSOM, Gilles CARRILLON, Jean-Pierre CURDI, Dominique DELLUC, Roland DUBERTRAND, Guy DULOUT, Kathy GAIGNARD, Christine GUILLARD, Joël LACABANNE, Jean-Marc LAFFITTE, Antoine LAPÉZE-CHARLIER, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Robert MAISONNEUVE, Yves MENJOULOU, Dominique PAPOT, David PIGNEAUX, Charles ROCHETEAU, François TABEL, Étienne TISSÈDRE, Marie-Christine LABROUQUÈRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 14

-----

**6- Budgets "Ordures Ménagères" et "SPANC" CCAM - Approbation reprise provisions 2025**  
**BUDGETS "ORDURES MÉNAGÈRES" ET "SPANC" CCAM - APPROBATION REPRISE PROVISIONS 2025**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'à ce jour, il convient de réajuster, après les admissions en non-valeur et le recouvrement d'une partie des titres émis, le montant de la provision avec le montant des créances dues :

Il propose ainsi la reprise des provisions suivantes :

<b>Budget Ordures Ménagères</b>	83 177,69 €
<b>Budget SPANC</b>	7 103,27 €

Il rappelle à toutes fins utiles à l'assemblée :

- Que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ;
- Qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge ;
- Que les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.
- Que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Il indique que la reprise de provisions a été acceptée à l'occasion du vote 2025 des budgets primitifs des budgets annexes « Ordures Ménagères » et "SPANC" de la CCAM.

Aussi,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- approuver les reprises de provisions proposées d'un montant de **83.177,69 €** sur le budget annexe « Ordures Ménagères » et de **7.103,27 €** sur le budget annexe « SPANC » de la CCAM au titre de l'exercice 2025 ;
- mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier et signer tout document y afférant.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 88 voix Danielle BAJON, Martine BETBÈZE, Alexis BONNARGENT, Élodie BOUMALHA, Isabelle CARCHAN, Laëtitia DARIES, Sylvie DUBERTRAND, Éric DUFFRÉCHOU, Stéphane ÉTIENNE, Denis GRONNIER, Nathalie ITURRIA, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Magali LARRANG, Bernard LAURENS, Sylvain LHEULLIER, Pierre MANHÈS, Michel MÉNONI, Philippe PIROTTE, Christian ROMÉYER, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, François TISNÉ, Sylvie OURDAS, Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Francis BIÈS-PÉRE, Martine BLANCONNIER, Franck BOCHER, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Kathy GAIGNARD, Michèle GERBET, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Jean-Marc LAFFITTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIÈR, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Robert MAISONNEUVE, Virginie MARGIER, Yves MICHELON, Francis PÉDAUGE, Christian PUYO, Marie-Josée ROTTOLI, François TABEL, Étienne TISSÈDRE, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Bernard LAQUAY, Fabrice LATAPI, Jérôme LENDRES, Clément MÉNET, Jean NADAL, Joël PÉRISSÉ, Frédéric RÉ, Jean-Pierre VERGEZ, Catherine SCHWEITZER, Yves MENJOULOU, Dominique PAPOT, David PIGNEAUX, Charles ROCHETEAU, Bernard ROUSSIN, Véronique SOUBABÈRE, Véronique THIRAUULT, Hélène ZOUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 14

-----  
7- Budget Principal CCAM - Décision Modificative n°4-2025 - Ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 65 - Action sociale

### **BUDGET PRINCIPAL CCAM - DÉCISION MODIFICATIVE N°4-2025 - OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU CHAPITRE 65 - ACTION SOCIALE**

Monsieur le Président expose que les crédits ouverts à l'action sociale des agents de la collectivité ont été ouverts au chapitre 012 car jusqu'en 2024, la CCAM portait elle-même les actions au bénéfice de ses agents.

Il rappelle que les crédits ouverts aux budgets 2025 pour cette action s'élèvent à 55.000,00 €.

Depuis cette année, une Amicale du Personnel s'est créée et va dès lors porter ces actions.

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE  
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Aussi le versement des crédits alloués prend la forme d'une subvention et doit être comptabilisé au chapitre 65 .

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » de la CCAM dans sa séance du 24 novembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- inscrire les crédits nécessaires par décision modificative n°4/2025 telle qu'exposée ci-dessous :

**Décisions modificatives - CC ADOUR MADIRAN BUDGET PRINCIPAL - 2025  
DM 4 - Augmentation chapitre 65**

**Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
6548 (65) Subventions atres pers. Droit privés	55 000,00		
6474 : (12) Versement aux œuvres sociales	-55 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

- mandater Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 88 voix Bernard BATS, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Gilles CARRILLON, Jean-Pierre CURDI, José DEBAT, Roland DUBERTRAND, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Christine HABAS, Pascale LABEDENS, Julien LACAZE, Jean-Marc LAFFITTE, Bernard LAQUAY, Nelly LAURENT-DUCASTANGT, Robert MAISONNEUVE, Yves MENJOULOU, David PIGNEAUX, Charles ROCHETEAU, Bernard ROUSSIN, Véronique SOUBABÈRE, François TISNÉ, Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Franck BOCHER, Alexis BONNARGENT, Monique BOSOM, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Didier CUVELIER, Laëtitia DARIES, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Stéphane ÉTIENNE, Kathy GAIGNARD, Michèle GERBET, Denis GRONNIER, Christine GUILLARD, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Pierre MANHÈS, Virginie MARGIER, Clément MÉNET, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, François PÉDAUGE, Joël PÉRISSÉ, Philippe

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE  
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

PIROTTE, Christian PUYO, Frédéric RÉ, Christian ROMÉYER, Marie-Josée ROTTOLI, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, François TABEL, Véronique THIRAUT, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Sylvie OURDAS, Catherine SCHWEITZER, Hélène ZOUIN, Marie-Christine LABROUQUÈRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 14

8- Budget annexe « Ordures Ménagères » CCAM - Décision Modificative n°2-2025 - Ouverture de crédits supplémentaires aux chapitres 65 et 67

**BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES » CCAM - DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2025 - OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AUX CHAPITRES 65 ET 67**

Monsieur le Président expose la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au chapitre 65 afin de comptabiliser les admissions en non valeurs présentées précédemment et faisant l'objet d'une délibération.

Il propose d'approuver ainsi la décision modificative n° 2/2025 suivante :

**Décisions modificatives - CCAM - ORDURES MENAGERES - 2025  
DM 2 - AUGMENTATION Chapitre 65 et 67**

**Fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
6281 (011) : Concours divers	-10 000,00		
6541 (65) : Créances admises en non valeur	6 000,00		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	4 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » de la CCAM dans sa séance du 24 novembre 2025 ;

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- approuver la décision modificative n° 2/2025 du budget annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM telle que présentée à lui ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 88 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRE, Martine BLANCONNIER, Franck BOCHER, Alexis BONNARGENT, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE

Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

CURDI, Didier CUVELIER, Laëtitia DARIES, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAIGNARD, Michèle GERBET, Denis GRONNIER, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Jean-Marc LAFFITTE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Pierre MANHÈS, Virginie MARGIER, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Francis PÉDAUGE, Joël PÉRISSÉ, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Christian ROMEYER, Sandrine SANTACREU, Véronique THIRAUT, Hélène ZOUIN, Christian PUYO, Charles ROCHETEAU, François TABEL, Étienne TISSÈDRE, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Véronique SOUBABÈRE, Michel SUZAC, François TISNÉ, Sylvie OURDAS, Jean-Pierre VERGEZ, Catherine SCHWEITZER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 14

-----  
9- Budget annexe Centre de Santé CCAM - Décision Modificative n° 1/2025 - Ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 012

**BUDGET ANNEXE « CENTRE DE SANTÉ » CCAM - DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2025 - OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU CHAPITRE 012**

*« Un lapsus calami (erreur matérielle dans le montant affiché) s'étant glissé dans la rédaction de la précédente délibération n° DEL20251204\_9-DE visée le 10 décembre 2025, le Président propose au Conseil Communautaire de l'abroger et d'en remplacer les termes comme suit » :*

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Centre de Santé Adour Madiran accueille cette fin d'année de nouveaux médecins.

C'est une situation dont on ne peut que se réjouir car elle témoigne du dynamisme de la politique de santé de la Communauté de Communes Adour Madiran, mais il n'en reste pas moins que les crédits ouverts au chapitre 012 sont insuffisants.

Il informe donc d'un besoin complémentaire d'un montant de 17.000,00 € qui sera financé par des recettes d'actes de santé supplémentaires.

Il propose d'approuver ainsi la décision modificative n° 1/2025 suivante :

**Décisions modificatives - CC ADOUR MADIRAN BUDGET CENTRE DE SANTÉ - 2025**  
**DM 1 - Augmentation chapitre 012**

**Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article(Chap) - Fonction - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article(Chap) - Fonction - Opération</b>	<b>Montant</b>
64111 (12) Rémunération principale	17 000,00	7066 (70) Redevances & droits des	17 000,00

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE  
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

		serv	
<b>Total dépenses :</b>	<b>17 000,00</b>		<b>Total recettes : 17 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>17 000,00</b>		<b>Total Recettes 17 000,00</b>

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » de la CCAM dans sa séance du 24 novembre 2025 ;

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- approuver la décision modificative n°1/ 2025 du budget annexe « Centre de Santé » de la CCAM telle que présentée à lui ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Frédéric RÉ profite de ce point pour informer l'assemblée de la sollicitation d'être collectivité expérimentale pour mettre à disposition des antennes du Centre de Santé sur le département ; l'intérêt de cette expérimentation étant de préfigurer la création d'un centre de santé départemental ou 3/4 centres de santé sur le département, qui recruteraient des médecins et les mettraient à disposition moyennant financement via une convention.**

**Pour conclure, il rappelle qu'à ce jour, le centre de santé Adour Madiran compte 10 médecins salariés sur le siège de Vic en Bigorre et des antennes à Maubourguet, Rabastens de Bigorre et Castelnau Rivière Basse. Pour l'instant, la commune d'Andrest n'est pas affichée comme antenne car elle a actuellement des médecins libéraux mais cela reste envisageable.**

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 88 voix Nathalie ABAÏR, Danielle BAJON, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRE, Alexis BONNARGENT, Élodie BOUMALHA, Antoine BRIGE, Isabelle CARCHAN, Gilles CARRILLON, Jean-Pierre CURDI, Laëtitia DARIES, Dominique DELLUC, Michèle GERBET, Christine HABAS, Julien LACAZE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Sylvain LHEULLIER, Clément MÉNET, Jean NADAL, Joël PÉRISSÉ, Christian PUYO, Marie-Josée ROTTOLI, François TABEL, François TISNÉ, Sylvie OURDAS, Carine ARRUYER, Mireille BARADAT, Martine BLANCONNIER, Franck BOCHER, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Christian BOURBON, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Didier CUVELIER, José DEBAT, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAINARD, Denis GRONNIER, Christine GUILLARD, Nathalie ITURRIA, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Thérèse LAFFARGUE, Jean-Marc LAFFITTE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Jérôme LENDRES, Robert MAISONNEUVE, Pierre MANHÈS, Virginie MARGIER, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Dominique PAPOT, Francis PÉDAUGE, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Christian ROMÉYER, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Véronique SOUBABÈRE, Michel SUZAC, Véronique THIRAULT, Étienne TISSÉDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Hélène ZOUIN, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Catherine SCHWEITZER Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 14

10- Budget "Hôtel d'entreprises " CCAM - Approbation dérogation à la règle des amortissements

## **BUDGET "HÔTEL D'ENTREPRISES" CCAM – APPROBATION DÉROGATION A LA RÈGLE DES AMORTISSEMENTS**

Monsieur le Président rappelle que l'instruction budgétaire et comptable impose que les biens immeubles productifs de revenus sont amortissables.

Il précise qu'un travail de fond a été mené par les services et le Conseiller aux Décideurs Locaux de la collectivité sur le budget "Hôtel d'entreprises" depuis le début de l'année 2025 pour appliquer cette instruction à ce budget.

Le travail arrivant à terme, il convient ce jour de traiter comptablement l'acquisition de l'Auberge de Montaner.

Ce bâtiment a été acquis pour l'euro symbolique auprès de la commune de Montaner.

Comptablement, cette opération a été traitée par un enregistrement à l'actif de la CCAM pour la valeur réelle du bâtiment et par une opération de subvention de la commune de Montaner moins l'euro pour le financement de cette subvention.

Conformément à l'instruction budgétaire, ces écritures devraient être amorties, ce qui reviendrait à amortir un bâtiment de 1 € pendant 25 ans.

Aussi,

Vu l'avis favorable de la commission "Finances" de la CCAM dans sa séance du 24 novembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- déroger à la règle des amortissements pour les biens acquis par la CCAM pour l'euro symbolique ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier et signer tout document y afférant.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 88 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Alexis BONNARGENT, Élodie BOUMALHA, Isabelle CARCHAN, Didier CUVELIER, Dominique DELLUC, Roland DUBERTRAND, Philippe DUHAMEL, Christine GUILLARD, Joël LACABANNE, Lucien LAFON-PLACETTE, Magali LARRANG, Pierre MANHÈS, Michel MÉNONI, Philippe PIROTTE, Christian ROMÉYER, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, François TISNÉ, Sylvie OURDAS, Francis BIÈS-PÉRE, Maryse BORDIER, Christian BOURBON, Jean-Pierre CURDI, Sylvie DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Michèle GERBET, Christine HABAS, Julien LACAZE, Élisabeth LAFOURCADE, Fabrice LATAPI, Jérôme LENDRES, Virginie MARGIER, Yves MICHELON, François PÉDAUGE, Frédéric RÉ, Jean-Pierre VERGEZ, Catherine SCHWEITZER, Martine BLANCONNIER, Antoine BRIGE, Gilles CARRILLON, Laëticia DARIES, Louis DINTRANS, Guy DULOUT, Kathy GAIGNARD, Denis GRONNIER, Pascale LABEDENS, Jean-Marc LAFFITTE, Bernard LAQUAY, Nelly LAURENT-DUCASTANGT, Robert MAISONNEUVE, Yves MENJOULOU, Dominique PAPOT, David PIGNEAUX, Christian PUYO, Marie-Josée ROTTOLI, François TABEL, Étienne TISSÉDRE, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Franck BOCHER, Monique BOSOM, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, José DEBAT, Jean-Claude DOLÉAC, Maurice DUSSOLLIER, Nathalie ITURRIA, Thérèse LAFFARGUE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAURENS, Sylvain LHEULLIER, Clément MÉNET, Jean

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE

Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

NADAL, Joël PÉRISSÉ, Charles ROCHETEAU, Bernard ROUSSIN, Véronique SOUBABÈRE, Véronique THIRAULT, Hélène ZOUIN  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0 voix  
N'ont pas pris part au vote : 0  
Absents lors du vote : 14

-----  
11- Attributions de Compensation 2026 - Actualisation suite au rapport de la CLECT relatif à la restitution de la compétence "Jeunesse" de la commune de Maubourguet à la CCAM au 1er janvier 2026

### **ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026 - ACTUALISATION SUITE AU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF A LA RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE « JEUNESSE » DE LA COMMUNE DE MAUBOURGUET A LA CCAM A COMPTEUR DU 1er JANVIER 2026**

Monsieur le Président rappelle l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités communales qui a institué une attribution de compensation pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU) tels que la Communauté de Communes Adour Madiran.

L'attribution de compensation constitue pour la communauté de communes une dépense obligatoire. Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et ses communes membres.

Il rappelle également la délibération n°DEL20251009\_2-DE du 09 octobre 2025 qui visait la restitution de l'activité jeunesse de la commune de Maubourguet à la Communauté de Communes Adour Madiran à compter du 1er janvier 2026.

Cette restitution a fait l'objet d'un rapport validé à l'unanimité par les membres de la **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)** réunie le 09 octobre 2025.

Cette restitution représente une correction de **49.450,00 €** de l'attribution de compensation de la commune de Maubourguet.

Au regard de ces éléments, le tableau ci-annexé donne la décomposition de l'attribution de compensation pour chaque commune membre - dont celle de la commune de Maubourguet qui s'en trouve ainsi modifiée - à compter du 1er janvier 2026.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;  
**Vu** la délibération de la CCAM n° DEL20251009\_2-DE du 09 octobre 2025 visant le rapport de la CLECT du même jour ;  
**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la CCAM approuvant le rapport de la CLECT ;  
**Vu** la délibération de la commune de Maubourguet n°DEL\_2025\_62 du 02 décembre 2025 ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission "Finances" de la CCAM en date du 24 novembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- constater – à compter de l'exercice 2026 – le versement d'une attribution de compensation d'un montant de 971.993,01 € par la commune de Maubourguet en faveur de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE  
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

- arrêter le montant de l'Attribution de Compensation des communes membres de la CCAM comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- dire qu'une révision de l'évaluation des charges transférées interviendra fin 2026-début 2027 pour permettre de vérifier a posteriori la pertinence des montants évalués et de les corriger le cas échéant ;
- dire que la délibération sera transmise à la commune de Maubourguet pour délibération concordante ;
- dire que la délibération sera transmise pour ampliation aux services de l'État et au comptable public de la collectivité ;
- mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien cette décision et signer tout document et toute pièce y afférant.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 88 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Franck BOCHER, Alexis BONNARGENT, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, Laëticia DARIES, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAIGNARD, Michèle GERBET, Denis GRONNIER, Joël LACABANNE, Jean-Marc LAFFITTE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Fabrice LATAPI, Robert MAISONNEUVE, Clément MÉNET, Yves MICHELON, David PIGNEAUX, Frédéric RÉ, Marie-Josée ROTTOLI, Sandrine SANTACREU, Véronique SOUBABÈRE, Étienne TISSÈDRE, Sylvie OURDAS, Christine GUILLARD, Catherine SCHWEITZER, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Julien LACAZE, Lucien LAFON-PLACETTE, Bernard LAQUAY, Bernard LAURENS, Jérôme LENDRES, Pierre MANHÈS, Yves MENJOULOU, Jean NADAL, Francis PÉDAUGE, Philippe PIROTTE, Charles ROCHETEAU, Michel SUZAC, Véronique THIRAUULT, Jean-Pierre VERGEZ, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Pascale LABEDENS, Thérèse LAFFARGUE, Élisabeth LAFOURCADE, Magali LARRANG, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Sylvain LHEULLIER, Virginie MARGIER, Michel MÉNONI, Dominique PAPOT, Joël PÉRISSÉ, Christian PUYO, Christian ROMEYER, Bernard ROUSSIN, François TABEL, François TISNÉ, Hélène ZOUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 14

-----  
12- CCAM - Approbation attribution subvention de fonctionnement à l'association "Vivre en Équi'Libre - Exercice 2025

### **CCAM - APPROBATION ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "VIVRE EN ÉQUI'LIBRE EXERCICE 2025**

Monsieur le Président rappelle le festival Vicus Bigorra organisé par l'association "Vivre en Équi'Libre", évènement multi-époques qui s'est tenu, pour sa première édition, sur la commune de Vic en Bigorre les 27 et 28 septembre 2025.

Il rappelle que l'association avait sollicité une subvention auprès de la commune de Vic en Bigorre mais aussi de la Communauté de Communes Adour Madiran d'un montant de 1.500,00 € déjà inscrite au budget 2025.

Or, l'évènement n'a pas reçu la fréquentation attendue.

Vu l'avis favorable de la commission "Finances" de la CCAM dans sa séance du 24 novembre 2025 ;

Considérant que l'activité de l'association Vivre en Équi'Libre rejoint les objectifs de la Communauté de Communes Adour Madiran en matière d'action culturelle ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'allouer pour 2025 une subvention de fonctionnement complémentaire exceptionnelle à l'association Vivre en Équi'Libre comme suit :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Association Vivre en Équi'Libre	Subvention complémentaire exceptionnelle pour contribuer à l'équilibre financier de la manifestation	4.500,00 €

***Yves MICHELON, délégué communautaire de la minorité vicquoise, souligne que l'on parle de la première édition du festival et que c'était une année exceptionnelle puisqu'il n'y a pas eu les animations à Montaner. Aussi, il s'interroge si c'est la première et dernière édition ou est-ce véritablement un processus dans lequel l'association se lance avec l'idée de réduire d'année en année le déficit que l'association assume? Frédéric RÉ indique ne pas savoir si la manifestation sera reconduite ou pas ; ce qui est sûr, c'est que la communauté de communes ne reviendra pas combler le déficit.***

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix contre et 3 abstentions, décide de :

- accorder une subvention de fonctionnement complémentaire exceptionnelle à l'association "Vivre en Équi'Libre" selon les termes exposés dans le tableau ci-dessus au titre de l'exercice 2025 ;
- préciser que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits à l'article 6574 du Budget Principal 2025 de la CCAM ;
- mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier et signer tout document y afférant.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 84 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Franck BOCHER, Alexis BONNARGENT, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, Laëtitia DARIES, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Kathy GAIGNARD, Michèle GERBET, Denis GRONNIER, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Bernard LAQUAY, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Pierre MANHÈS, Michel MÉNONI, David PIGNEAUX, Christian ROMÉYER, François TABEL, Étienne TISSÈDRE, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Élisabeth LAFOURCADE, Fabrice LATAPI, Jérôme LENDRES, Clément MÉNET, Jean NADAL, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, Jean-Pierre VERGEZ, Catherine SCHWEITZER, Lucien LAFON-PLACETTE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAURENS, Sylvain LHEULLIER, Virginie MARGIER, Yves MICHELON, François PÉDAUGE, Joël PÉRISSÉ, Charles ROCHETEAU, Bernard ROUSSIN, François TISNÉ, Sylvie OURDAS, Magali LARRANG, Robert MAISONNEUVE, Yves MENJOULOU, Dominique PAPOT, Marie-Josée ROTTOLI, Véronique THIRAUT, Hélène ZOUIN

Contre : 1 voix Jean-Marc LAFFITTE  
Abstentions : 3 voix Stéphane ÉTIENNE, Véronique SOUBABÈRE, Christian PUYO  
N'ont pas pris part au vote : 0  
Absents lors du vote : 14

-----  
13- Projet Bigorrus à Castelnaud Rivière Basse - Délibération cadre - Engagement de principe poursuite des études

## **PROJET « BIGORRUS » A CASTELNAU-RIVIERE-BASSE – DÉLIBÉRATION CADRE - ENGAGEMENT DE PRINCIPE POURSUITE DES ÉTUDES**

*Frédéric RÉ ouvre ce point en rappelant l'étude d'opportunité il y a 2 ans qui fait suite à une réflexion des viticulteurs - et notamment d'Alain BRUMONT - sur le captage des flux qui circulent sur la RD935 à la cave Torus de Castelnaud Rivière Basse, lieu d'exposition et de vente de produits locaux.*

*S'en sont suivies des réunions de toutes les forces vives impliquées dans cette réflexion mais cela n'a pas abouti.*

*D'où l'engagement qu'il a pris en 2020 de relancer ce dossier en commandant une étude d'opportunité auprès du bureau d'études Ted Conseil, en la présence de David MARTIN ce soir. Les grandes idées qui ressortent de cette étude sont : un projet puissant, ambitieux et une destination en s'appuyant sur les atouts du territoire que sont l'eau, l'agriculture et la vigne/le vin.*

*Forte de ce constat, la collectivité s'est engagée dans une étude de faisabilité pour aller plus loin dans la réflexion du projet.*

*Ce soir, il s'agit de restituer l'étude de faisabilité et non d'acter un projet. Est-ce qu'on décide d'aller plus loin et d'aller chercher les financeurs, publics et privés, un gestionnaire (car la collectivité ne peut pas porter ce projet seule), de travailler sur les acquisitions foncières?*

*Peut-être qu'in fine, il sera décidé de ne pas mener ce projet à son terme mais il serait regrettable de ne pas pousser la réflexion jusqu'au bout.*

*Il passe la parole à David MARTIN, directeur du bureau d'études Ted Conseil.*

*En préambule, David MARTIN part d'une erreur lorsque le bureau d'études a répondu à la mission, à savoir la production d'un film. Or, il est très difficile de faire un film sur un projet qui n'existe pas. Le parti pris a été de proposer la bande annonce du projet qui n'a pas commencé, d'où sa demande d'indulgence quant au rendu.*

*Diffusion du film qui va être une surprise pour l'ensemble des élus car personne ne l'a vu en avant-première. Il en profite pour remercier les réalisateurs.*

*Après applaudissements de l'assemblée, David MARTIN reprend la parole et poursuit sa présentation. Il indique qu'un site internet "bigorrus.fr" vient d'être mis en ligne dans lequel on peut retrouver le film à visionner.*

*Il révèle que le carnet d'Aldéric existe vraiment. Il a été trouvé au tout début de la mission, en juin 2024, en visitant le silo*

*=> distribution du carnet d'Aldéric à l'assemblée.*

*Diaporama à l'appui, David MARTIN expose le projet Bigorrus qui raconte la légende de Bigorrus qui se nourrit de la légende de Pyrène qui elle même a été revisitée*

*=> naissance de la chaîne des Pyrénées,*

*=> quête d'un refuge qui est le silo de Castelnaud Rivière Basse,*

*=> description de l'aménagement du site (sas immersif, agence de voyages, voyages, hangar des aventures et hangar des créatures,...) pensé par François DELAROZIÈRE et le bureau d'études de la Compagnie des Machines,*

=> description des créatures (drac des Nestes, drac volant qui sera tout en haut du silo, petits dracs qui se baladeront sur les façades du silo, la déesse Cybèle, fille d'Hercule et de Pyrène, Isaby qui sera à l'intérieur du fût d'un des silos, Bigorrus le cochon pousseur qui va permettre de partir en voyage avec les engins d'exploration,

=> les voyages et aventures (les ascensionneurs jusqu'en haut du silo, les engins d'exploration qui permettent de partir en voyage à partir du silo à assistance électrique, qui ont la particularité de rouler sur rail et sur route,

=> description des mondes :

- le monde de l'eau : à la recherche d'Ydrador et de son sanctuaire, des rives sauvages jusqu'à la Maison de l'Eau de Jû-Belloc; le site existe et il y a actuellement un projet qui est mis en pause pour intégrer ce projet-ci. Des financements sont ainsi déjà garantis.
- le monde de la vigne et du vin : partir sur les traces d'Aldéric, l'alchimiste, et découvrir les secrets de ses nectars. En termes d'itinéraire, départ du silo jusqu'au prieuré de Madiran, puis sur la route des crêtes et revenir à la cave Torus via un chemin étonnant avec des interventions artistiques et créatives.

Focus sur la cave Torus, le royaume de la culture du vin ; en effet, le vin est une pratique culturelle avant d'être une boisson avec vithèque, cuverie, résidences artistiques, boutique de produits de terroir, ....

=> focus sur la question du coût

Il s'agit d'un montage différent de l'approche classique. Dans l'approche classique des collectivités et de l'Etat, on part de l'intention de construction, mandatement d'un bureau d'études pour établir un programme et un coût d'objectif, concours maîtrise d'oeuvre, appel d'offres, réévaluation des coûts, livraison et inauguration de l'équipement puis au bout de quelques temps, découverte des coûts annuels d'exploitation.

L'approche du projet est différente : le vrai sujet réside dans l'exploitation du site, est-ce que ça coûte ou est-ce que ça rapporte? => on raisonne à l'envers de la démarche classique et cela induit un vrai choix sur la performance économique de l'exploitation.

Les bénéficiaires servent à verser un loyer aux investisseurs dans une société d'investissement comprenant acteurs publics et acteurs privés qui financent les travaux et sollicitent des subventions.

Frédéric RÉ fait un parallèle avec l'installation du scanner et de l'IRM.

En ce qui concerne la trajectoire économique de ce modèle d'exploitation, aucun projet de ce type n'arrive à l'équilibre dès la première année et c'est en année 4 qu'on estime basculer au point d'équilibre basé sur l'accueil de 86 000 visiteurs dans l'année. Le bassin qui nous concerne comporte Lourdes, Marciac, Pau => le gisement existe.

Zoom sur proposition tarifaire (étant entendu que l'entrée dans le site est gratuite), le chiffre d'affaires, le panier moyen, le montage financier sur l'hypothèse suivante : sur un coût en phase 1 (acquisition, aménagement et travaux, équipements, créatures), aller chercher 60% de financement public (subventions et investissement) auprès de la CCAM et EPCI, Département(s), Région(s), Etat, Europe - dont 30 à 40% de part venant de la CCAM - et 40% de financement privé.

A cela se rajoutent les retombées pour le territoire en termes de fiscalité (directe et indirecte) et d'externalités (emplois, attractivité, services).

Il illustre ses propos en prenant l'exemple de Calais car le dragon de Calais engendre 15 millions de retombées économiques par an (cf: étude de la Chambre de Commerce et de l'Industrie).

François DELAROZIÈRE, directeur de la Compagnie des Machines et auteur des créatures, rejoint le Président et rajoute qu'il ne s'agit pas d'un parc d'attractions, comme cela a pu être dit, car on peut entrer sur le site et aller à la rencontre des machines, des créatures sans rien payer. L'idée est de faire de ce site un lieu de partage alors qu'un parc d'attractions préempte tout : activités, restauration, hébergement,...

Frédéric RÉ revient sur le projet qui diffère de celui de Calais en ce sens que la genèse n'est pas la même : à Calais, il s'agissait de redorer l'image du territoire marquée par l'immigration ;

**en ce qui concerne Adour Madiran, l'atout est que l'on part sur 3 thématiques qui sont d'actualité : l'agriculture, l'eau et le vin en tant que réalité économique. Aujourd'hui, il manque la partie exploitation du site.**

**David MARTIN rebondit sur les enjeux 2026 :**

**1/ consolider l'enveloppe d'investissement de la phase 1 (acquisitions, aménagement et travaux, équipements, créatures), soit transformation du silo en établissement recevant du public (ERP), analyse des impacts réglementaires et environnementaux, ...**

**2/ réaliser le tour de table, soit aller chercher les partenaires (en termes de subventions, d'investissements publics et privés) afin de dégager le "reste à charge" de la CCAM en investissement, permettant aux élus de se positionner définitivement sur un go/no go**

**3/ quel(s) exploitant(s) ? élaboration d'un profil type, approche d'acteurs potentiels et rôle du secteur public, notamment de la CCAM, étant entendu qu'elle ne peut pas assumer le rôle d'exploitant.**

**En termes de calendrier, il est proposé de travailler le montage financier et juridique du projet en 2026 et de soumettre une délibération d'engagement de la CCAM sur la base d'un chiffre d'engagement.**

**Avant de conclure, on ne peut pas passer à côté de l'ambition écologique donnée à ce projet, un projet 100% ZAN, une énergie 100% renouvelable, une eau 100% réutilisée.**

**=> distribution de la road-map pour poursuivre le chemin.**

## **Rappel du contexte :**

Monsieur le Président rappelle le projet de Porte de la Bigorre, initié depuis une trentaine d'années, qui devait se réaliser au sein de l'ancienne cave coopérative du Madiranais et de la SAS Montus Bouscassé, sur la commune de Castelnau Rivière Basse, en bordure de la RD 935.

Les attendus du projet étaient les suivants :

<b>Objectifs</b>	regrouper et valoriser les filières d'excellence du territoire, notamment agroalimentaire : viticulture, élevage, etc.
	faire de ce lieu une « destination », c'est-à-dire un lieu pour lequel on vient, ce qui implique de le doter d'une offre touristique attractive
	donner une dimension pédagogique au projet, en direction des acteurs du territoire, des jeunes mais également des visiteurs
	contribuer à la dynamique économique et d'innovations du territoire pour les filières actuelles et en devenir
	articuler le projet et le territoire avec les autres territoires des Hautes-Pyrénées et singulièrement les territoires de montagne

À l'abandon depuis des années, la Communauté de Communes Adour Madiran a souhaité relancer le projet et s'est naturellement positionnée pour en assurer son portage politique.

## **Méthodologie :**

Elle a donc pris attache d'un bureau d'études et a financé une étude d'opportunité en 2023 afin de voir quelle forme pourrait prendre ce projet de Porte de la Bigorre.

La mission d'étude a permis de déterminer le potentiel du territoire – dont le Château Montus, reconnu à l'international qui est un atout majeur pour le territoire, et la voie ferrée - et l'opportunité d'un projet de « pôle touristique et économique » innovant sur le nord du département des Hautes-Pyrénées, perçu comme peu attractif touristiquement parlant au regard du sud qui bénéficie de l'attrait

de la montagne.

Cette étude a permis de proposer plusieurs positionnements de ce projet, déclinés en objectifs stratégiques, gamme d'offres, de clientèles-cibles, etc. et a décliné et précisé la faisabilité d'un scénario validé par les différentes instances de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Pour poursuivre la dynamique de ce projet, il convenait de préciser le scénario de travail retenu via des études complémentaires de différents ordres :

- Études techniques (voie SNCF, foncier, études architecturales et paysagères) ;
- Études créatives (« tramadiran » et mobilités douces, concepts scénographiques) ;
- Études juridiques et économiques.

### **Enjeux du projet :**

---

De l'autre côté de la cave Torus, également en bord de départementale, un silo, actuellement exploité, représente un élément fort du projet touristique en ce sens qu'il est envisagé comme point de départ des différents voyages qui composent le projet touristique.

Le silo étant ainsi envisagé comme objet majeur du projet, le bureau d'études, dans son rapport, interroge la communauté de communes sur sa volonté d'acquérir cet équipement, ce choix constituant une opportunité remarquable pour configurer un nouveau site touristique innovant construit autour des potentialités du territoire que sont le vin, l'eau et l'agriculture, et dont le rayonnement dépasserait amplement les limites du département.

Cette nouvelle proposition d'offre viendrait ainsi englober et dépasser le projet initial de « Porte de la Bigorre » tout en donnant naissance à un nouveau pôle d'attractivité économique et touristique au nord du département qui pourrait être baptisé « Projet Bigorrus » (appellation provisoire).

La création de ce nouveau pôle, véritable destination touristique, correspond à un positionnement ambitieux sur le marché national dont les retombées économiques seraient non négligeables et qui témoigneraient de la résilience, de l'ambition et des capacités créatives des territoires ruraux aux plus faibles atouts.

### **Exposé des motifs soumis à délibération :**

---

Le rendu des études ayant permis d'apporter des éclairages sur ce que pourrait être le projet, Monsieur le Président propose aux élus communautaires d'aller plus avant dans la construction du projet.

- Le programme

Il s'agit de proposer de poursuivre les études en affinant le modèle économique, en élaborant le montage financier et juridique, en allant à la recherche de partenaires et financeurs publics et institutionnels, mais aussi d'investisseurs et d'opérateurs privés.

Il s'agit là d'études complémentaires techniques qui demandent des niveaux d'expertise conséquents [montage financier et juridique avec les différents partenaires publics et privés] afin de passer d'une approche budgétaire à une estimation fiable (a minima pour la phase #1 de réalisation du projet), notamment par une étude technique plus poussée des enjeux, contraintes et sujétions de transformation du silo en ERP et sa capacité structurelle à accueillir les équipements et machines envisagés et à répondre aux différentes exigences réglementaires, mais aussi mobiliser et d'animer le tour de table des investisseurs et financeurs publics et privés.

- la communication autour du projet

Il s'agit de faire connaître le contenu et la gestion du projet à toutes les forces vives

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE

Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

intéressées de près ou de loin au projet par la création et l'adhésion à une association (objet d'une délibération dédiée) dont l'objet est de fédérer autour d'une vision claire et partagée.

- Les acquisitions foncières

Il s'agit d'engager formellement les négociations avec le propriétaire du site du silo sis à Castelnau Rivière Basse, sur la parcelle cadastrée n°G 459, quartier les Prairies à Castelnau Rivière Basse d'une superficie de 40 201 m<sup>2</sup> et propriété de la société Castelnau Céréales et de prospecter tout autre foncier qui pourrait être utile dans la construction et le développement du projet.

- Le financement

Il s'agit d'une part de prévoir une enveloppe financière permettant de poursuivre les études nécessaires et d'autre part de rechercher tous les financements possibles, publics ou privés, qui peuvent concourir à la réalisation de ces études complémentaires et plus largement du projet.

**Il précise, à toutes fins utiles, que le présent projet de délibération porte sur l'autorisation à poursuivre les études afférentes au projet afin d'en affiner les contours et de voir s'il est viable ; il ne s'agit en aucun cas de se prononcer sur un engagement dans le projet.**

D'autres étapes de validation intermédiaires seront en effet nécessaires avant la décision finale de lancement ou non du projet, notamment celle portant engagement d'investissement sur la base d'un plan de financement et d'un modèle économique et juridique.

À cet égard, le Président estime qu'il est envisageable et souhaitable que le Conseil communautaire se prononce définitivement, aux environs de l'automne 2026), sur son engagement définitif dans la réalisation de ce projet, sur la base des éléments produits par les études complémentaires.

**Avant de répondre aux questions et de laisser le soin aux élus de délibérer, David MARTIN souhaite délivrer 2 messages personnels :**

**1/ des remerciements collectifs pour l'accueil, la disponibilité, l'écoute**

**Des remerciements appuyés à l'équipe de la CCAM, à tous les élus et acteurs du territoire, à l'équipe qui a travaillé sur ce projet et, enfin, à celui qui a challengé l'équipe projet en partageant sa rage de développer le territoire, à savoir le Président de la CCAM,**

**2/ la délivrance d'une profonde conviction et des risques qui sont liés au projet (économiques, écologiques, techniques, règlementaires, ...).**

**Même si le maximum a été fait pour dérisquer le projet, il serait mahonnête de dire qu'il n'y a aucun risque. Mais, malgré cela, il a la conviction profonde que le projet Bigorrus présente pour Adour Madiran - mais plus largement pour le département, la région et les territoires frontaliers - un rapport risques / bénéfices tout à fait favorable.**

**Il y a pour autant une question que l'on ne pose presque jamais : quel est le risque de ne pas faire? Quel est le risque de ne pas regarder avec lucidité les évolutions structurelles de notre territoire? Quel est le risque de s'en remettre aux autres, à l'Etat?**

**Sandra DUCÈS, maire de Castelnau Rivière Basse, débute les prises de parole en affichant sa profonde conviction grâce à un projet ambitieux pour le territoire, véritable modèle d'innovation touristique et culturel en milieu rural qui offre de nouvelles perspectives.**

**Pour autant, ce projet doit être concerté et ne pas effacer l'identité agricole du territoire mais au contraire, la sublimer. L'association à créer interviendra dans ce sens.**

**Enfin, elle adresse un message particulier à l'équipe qui a travaillé sur ce projet autour de David MARTIN et de François DELAROZIÈRE, message de remerciements d'inventer le rêve à prendre racine dans notre territoire pour le rendre attractif.**

**Guy DULOUT, maire de Sanous, confirme son intérêt pour le projet qui est scindé en 2 selon lui : l'immatériel (le rêve, l'imaginaire) autour des machines, des créatures, l'âme du projet et le matériel. Le territoire a la chance que les machines viennent jusqu'à lui. Mais s'il ne saisit pas cette opportunité, le cochon Bigorrus ira dans d'autres contrées.**

**L'autre atout est le silo car sans cet équipement, le projet n'est rien.**

**Selon lui, si les élus présents ce soir ont de l'ambition pour le territoire, s'ils souhaitent impulser un électrochoc dans ce pays qui est en train de décliner, il faut voter massivement ce soir. Et grâce à cela, il fonde l'espoir que le rêve évoqué en début de son intervention devienne réalité.**

**Fabrice LATAPI, maire de Madiran, se remémore une réunion d'attribution du FAR au cours de laquelle le Président du Département conseillait aux élus d'avoir un projet ambitieux pour le nord du département. C'est chose faite. Car un élu gère le présent mais doit aussi préparer l'avenir pour les générations futures. Et si on ne fait rien, on connaît l'avenir du territoire. Le conseil municipal de Madiran apporte ainsi son soutien à ce projet.**

**Alexis BONNARGENT, maire de Vidouze, entend qu'il faut voir ce projet comme un projet territorial et structurant qui implique de ne pas passer à côté de la notion des déplacements. Il y a cet axe fréquenté qu'est la route de Bordeaux sur laquelle circulent beaucoup de camions et une des opportunités est la voie de chemin de fer Morcenx - Bagnères qui ne nécessite pas de lourds investissements. Il rappelle l'association départementale qui se mobilise pour la réouverture de cette ligne de frêt. Il estime que cela donnerait un atout supplémentaire au projet ; aussi, ne pas envisager ce projet comme du tout tourisme mais plutôt comme une valorisation de l'existant et de production d'emplois, notamment agricoles.**

**Frédéric RÉ indique que les questions se sont posées et il était convenu de ne pas lever le rail, étant entendu que le projet de délibération stipule bien qu'il s'agit d'une mise à disposition de la voie ferrée sur ce périmètre.**

**Philippe DUHAMEL, conseiller municipal de Vic en Bigorre, estime que la responsabilité d'un élu est de prendre les devants, de regarder la réalité en face et d'anticiper l'avenir : perte d'habitants, d'entreprises, donc d'emplois. Il est donc urgent d'arrêter de ne rien faire => il ne peut qu'apporter tout son soutien à ce projet. En sa qualité de candidat aux prochaines élections municipales avec la liste "Imaginons Vic ensemble", il porte la parole de son équipe qui adhère totalement au projet Bigorrus : mise en lumière du nord du département, promotion des savoir-faire du territoire programme touristique attractif, complémentaire d'autres événements locaux.**

**Sylvie DUBERTRAND, maire de Maubourguet, ne revient pas sur tous les atouts pour que ce projet aboutisse qui ont déjà été évoqués. Aussi, elle met l'accent sur le plaisir de rencontrer des "savants fous" car ils permettent aux élus de réfléchir différemment et de voir plus loin, plus haut.**

**Isabelle CARCHAN, conseillère municipale de Maubourguet, souhaite en préambule remercier les concepteurs et créateurs de ce fabuleux projet. Elle insiste sur le volontarisme affiché de la CCAM. Un seul exemple pour illustrer ses propos : la politique d'offre de santé structurante alors que le territoire bénéficie peut-être d'encore moins d'atouts que les territoires voisins. Elle conclut ses propos par une chanson d'Eminem (elle associe à cette référence le maire de la commune de Plaisance du Gers) qui dit qu'une opportunité ne se présente qu'une seule fois dans la vie. Enfin, elle remercie David MARTIN pour les présents (carnet d'Aldéric et road map).**

**Christian PUYO, maire de Ségalas, rappelle qu'il a douté de ce projet car il touche de près à l'agriculture et à l'eau. Puisqu'on est sur le rêve, il aurait aimé qu'on imagine se promener autour d'un grand lac dans lequel déambuleraient des créatures qui servirait également à l'agriculture. Si l'agriculture meurt aujourd'hui, c'est parce que les élus ne se sont pas suffisamment mobilisés. Aujourd'hui, il n'a plus aucun doute sur ce projet mais garde une nostalgie que les élus ne se soient pas mobilisés pour l'agriculture comme ils se mobilisent aujourd'hui.**

**Robert MAISONNEUVE, maire de Labatut-Rivière, souhaite revenir sur le développement territorial dont il porte la délégation. Il ne partage pas l'analyse de M. Duhamel qui dit que des entreprises se meurent. Au contraire, on a de bons résultats d'installation dont on ne peut toutefois se satisfaire en effet.**

**Frédéric RÉ, avant de soumettre ce point au vote, invite toutes les personnes intéressées par le projet à rejoindre l'association dont il est question dans la délibération suivante.**

Aussi,

Vu la délibération de la CCAM n°DEL20220414\_38-DE du 14 avril 2022 approuvant le lancement d'une étude de faisabilité et de programmation pour le projet de valorisation des filières agricoles et viticoles des Hautes-Pyrénées dans le cadre d'un projet touristique, économique, agricole et viticole à Castelnau Rivière Basse ;

Vu la délibération de la CCAM n°DEL20231005\_15-DE du 05 octobre 2023 approuvant le lancement d'études complémentaires pour le projet de valorisation des filières agricoles et viticoles des Hautes-Pyrénées dans le cadre d'un projet touristique, économique, agricole et viticole à Castelnau Rivière Basse ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire élargi de la CCAM n°4/2025 du 18 novembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 abstentions et 3 voix qui ne prennent pas part au vote (car ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

- prendre acte de la présentation et de l'avancement du projet ;
- décider de poursuivre les études sur le projet Bigorrus ;
- par conséquent, approuver les conditions de mise en œuvre, à savoir :
- ouvrir une autorisation de programme pour études complémentaires techniques qui demandent des niveaux d'expertise et assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 150.000,00 € HT, définitivement stabilisé à l'issue des consultations, à l'occasion du vote du budget primitif 2026,
- autoriser Monsieur le Président à poursuivre les négociations avec le propriétaire du silo pour l'acquisition du site du silo et toutes les démarches y afférant (en termes de prix, financement, calendrier, conditions suspensives, ...),
- autoriser Monsieur le Président à engager discussions et négociations pour toute autre acquisition foncière qui pourrait rentrer dans la construction du projet,
- autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition de la voie ferrée avec SNCF Réseau,
- mandater Monsieur le Président à rechercher tous les financements possibles pouvant concourir à la réalisation des études complémentaires et à la concrétisation du projet,
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien cette décision et signer tout document y afférant.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 82 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRE, Martine BLANCONNIER, Franck BOCHER, Alexis BONNARGENT, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, Laëtitia DARIES, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAIGNARD, Michèle GERBET, Denis GRONNIER, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Pierre MANHÈS, Clément MÉNET, Yves MICHELON, François PÉDAUGE, David PIGNEAUX, Christian PUYO, Marie-Josée ROTTOLI, François TABEL, Jean-Pierre VERGEZ, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Virginie MARGIER, Yves MENJOULOU, Frédéric RÉ, Michel SUZAC, Hélène ZOUIN, Catherine SCHWEITZER, Michel MÉNONI, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Joël PÉRISSÉ, Philippe PIROTTE, Charles ROCHETEAU, Christian ROMÉYER, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Véronique SOUBABÈRE, Véronique THIRAUT, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 3 voix Jean-Marc LAFFITTE, Bernard LAURENS, Étienne TISSÈDRE

N'ont pas pris part au vote : 3 Christine GUILLARD, Monique BOSOM et François TISNÉ (ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

Absents lors du vote : 14

***Frédéric RÉ rappelle que la CCAM a pris le parti de la communication la plus large possible en invitant les conseils municipaux des 72 communes membres à une réunion de présentation du projet. Tout cela pour dire que le vote de ce soir est également le reflet de la démocratie qui s'exprime.***

-----

14- Projet Bigorrus à Castelnau Rivière Basse - Approbation adhésion de la CCAM à l'association "Bigorrus"

### **PROJET « BIGORRUS » A CASTELNAU-RIVIERE-BASSE – APPROBATION ADHÉSION DE LA CCAM A L'ASSOCIATION « BIGORRUS »**

Monsieur le Président rappelle l'engagement de la CCAM dans la poursuite des études de faisabilité du projet « Bigorrus » à Castelnau Rivière Basse.

A l'occasion de ce temps de respiration dans le projet, où les élus communautaires, en séance du 04 décembre 2025, donnent mandat pour aller plus loin dans sa construction dans toutes ses approches (foncières, techniques, financières, ..), Monsieur le Président réaffirme sa volonté d'associer toutes les forces vives du territoire dans ce projet dans l'optique de recueillir et prendre la parole de tous, de fédérer et de renforcer le portage de ce projet structurant pour le territoire dont le rayonnement géographique dépasserait très largement les limites intercommunales.

Pour créer les conditions d'un langage et, par conséquent, d'un portage communs de toutes les personnes impliquées dans le projet, Monsieur le Président informe de la création d'une association dénommée « Bigorrus », espace d'animation dont l'objet est de préfigurer le projet.

L'association a pour but de promouvoir, mobiliser, associer contribuer et concourir à la mise en œuvre de façon partenariale au projet Bigorrus ; elle a comme missions non exhaustives de :

- contribuer au développement du projet dans toutes ses dimensions,
- présenter et promouvoir le projet,
- animer la co-conception du projet,
- favoriser la meilleure appropriation possible du projet par les habitants et acteurs du territoire.

La représentation au sein de l'association est fixée de la façon suivante :

Collèges		Nombre de membres
1	Partenaires Publics : <b>Communauté de Communes Adour Madiran,</b>	4

	Commune de Castelnau Rivière Basse	1
	Commune de Madiran	1
	Syndicat Mixte Adour Amont	1
2	Riverains et habitants	
3	Personnalités qualifiées	
4	Acteurs économiques	
	<b>TOTAL</b>	

Il convient donc de désigner le Président ou son représentant ainsi que 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants de la CCAM.

**Frédéric RÉ propose les candidats titulaires en expliquant pourquoi leur candidature se justifie et ouvre candidature pour les suppléants.**

Après appel à candidature, les candidatures recueillies sont les suivantes :

**Président** : Guy DULOUT

	Nom candidat titulaire	Nom candidat suppléant
1	Sylvie DUBERTRAND	Nathalie ITURRIA
2	Robert MAISONNEUVE	Bernard ROUSSIN
3	Philippe PIROTTE	Jean-Pierre CURDI
4	Véronique THIRULT	Érie DUFFRÉCHOU

Enfin, afin de permettre à l'association de fonctionner et de proposer des temps d'animation, de rencontres et de débats, Monsieur le Président propose à l'assemblée de lui allouer une enveloppe financière pour l'exercice 2026.

Monsieur le Président donne lecture des statuts annexés à la présente délibération qui permettent à la CCAM de devenir membre de l'association lui offrant ainsi un lieu d'animation, d'échanges et de débats autour de ce projet.

**Pendant l'opération de vote, François DELAROZIÈRE insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas seulement d'un projet touristique mais d'un projet touristique et culturel qui s'adresse à tout public ; ainsi, tout le territoire est concerné et le projet tel que présenté ce soir n'est pas survendu mais réaliste, créé pour le territoire et qui ne s'est vu nulle part ailleurs.**

**David MARTIN rappelle la tenue de la French Tech le lendemain au château Montus de Castelnau Rivière Basse.**

Aussi,

**Vu** la délibération de la CCAM n°DEL20220414\_38-DE du 14 avril 2022 approuvant le lancement d'une étude de faisabilité et de programmation pour le projet de valorisation des filières agricoles et viticoles des Hautes-Pyrénées dans le cadre d'un projet touristique, économique, agricole et viticole à Castelnau Rivière Basse ;

**Vu** la délibération de la CCAM n°DEL20231005\_15-DE du 05 octobre 2023 approuvant le lancement d'études complémentaires pour le projet de valorisation des filières agricoles et viticoles des Hautes-Pyrénées dans le cadre d'un projet touristique, économique, agricole et viticole à Castelnau Rivière Basse ;

**Vu** l'avis du Bureau Communautaire élargi de la CCAM n°4/2025 du 18 novembre 2025 ;

**Vu** la délibération de la CCAM n°DEL20251204\_13-DE du 04 décembre 2025 approuvant l'engagement du conseil communautaire dans la poursuite des études afférentes au projet « Bigorrus » de Castelnau Rivière Basse ;

Considérant l'intérêt que représente l'association d'apporter des idées, des réflexions, des financements et des propositions dans le cadre de la construction du projet « Bigorrus » ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 voix qui ne prennent pas part au vote (car ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

- valider l'adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran à l'association «Bigorrus» à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, dont l'objet est de fédérer toutes les forces vives intéressées dans le projet autour d'un portage commun ;
- approuver, par conséquent, les statuts de l'association annexés à la présente délibération ;
- désigner Guy DULOUT en qualité de Président, Sylvie DUBERTRAND, Robert MAISONNEUVE, Philippe PIROTTE et Véronique THIRAUULT en qualité de représentants titulaires et Nathalie ITURRIA, Bernard ROUSSIN, Jean-Pierre CURDI et Éric DUFFRÉCHOU en qualité de représentants suppléants pour représenter la Communauté de Communes Adour Madiran au sein de l'association dans le collège partenaires publics ;
- allouer une enveloppe financière d'un montant de **5.000,00 €** pour l'animation de l'association qui sera inscrite au budget principal de la CCAM 2026 et exercices suivants ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien cette décision et signer tout document y afférant dont la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM)** avec l'association, annexée à la présente délibération.
- mandater Monsieur le Président ou son représentant pour veiller à la bonne exécution de ce dossier.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 85 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Franck BOCHER, Alexis BONNARGENT, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, Laëtitia DARIES, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAIGNARD, Michèle GERBET, Denis GRONNIER, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Magali LARRANG, Bernard LAURENS, Jérôme LENDRES, Robert MAISONNEUVE, Virginie MARGIER, Yves MENJOULOU, Yves MICHELON, Dominique PAPOT, François PÉDAUGE, David PIGNEAUX, Christian PUYO, Charles ROCHETEAU, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Véronique SOUBABÈRE, François TABEL, Véronique THIRAUULT, Étienne TISSÈDRE, Sylvie OURDAS, Catherine SCHWEITZER, Jean-Marc LAFFITTE, Élisabeth LAFOURCADE, Bernard LAQUAY, Fabrice LATAPI, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Hélène ZOUIN, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Sylvain LHEULLIER, Pierre MANHÈS, Clément MÉNET, Michel MÉNONI, Jean NADAL, Joël PÉRISSÉ, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Christian ROMÉYER, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, Jean-Pierre VERGEZ

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 3 Christine GUILLARD, Monique BOSOM et François TISNÉ (car ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

Absents lors du vote : 14

-----  
15- Parc du Val d'Adour de Rabastens de Bigorre - Rachat par la CCAM des parts de la commune de Rabastens de Bigorre au sein de la SEMOP du Val d'Adour et cession de l'ensemble immobilier "Parc du Val d'Adour" au bénéfice de la CCAM

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE  
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

## **PARC DU VAL D'ADOUR DE RABASTENS DE BIGORRE – RACHAT PAR LA CCAM DES PARTS DE LA COMMUNE DE RABASTENS DE BIGORRE AU SEIN DE LA SEMOP DU VAL D'ADOUR ET CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « PARC DU VAL D'ADOUR » AU BÉNÉFICE DE LA CCAM**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) dans le cadre de la compétence « *Développement économique* » devait, sur requête des services de l'Etat, se positionner comme l'acteur incontournable et prendre pleinement part à la stratégie de développement et à la gouvernance du Parc du Val d'Adour, sis sur la commune de Rabastens de Bigorre (65140) car il s'agit d'un outil structurant pour le territoire intercommunal.

Ce bâtiment, composé de 2 halles couvertes, d'un bâtiment administratif sur un terrain d'une douzaine d'hectares avec une entrée à péage et un grand parking accueille le marché aux bestiaux dédié aux veaux et aux gros bovins le lundi matin ainsi que 2 foires annuelles. Des projets de développement de l'activité sont par ailleurs en cours de déploiement (marché aux ovins, notamment)

La gestion du marché relève actuellement de la compétence de la commune de Rabastens de Bigorre mais représente une charge telle qu'elle atteint ses limites au regard des besoins financiers et structurels de celui-ci.

En vertu des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences en matière d'« *actions de développement économique* ».

Le Parc du Val d'Adour de Rabastens de Bigorre s'inscrit pleinement dans cette compétence.

L'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement précisant consistance, situation juridique, nature et état des biens mis à disposition, restitution des biens, ...

En synthèse, Monsieur le Président rappelle :

- le procès-verbal de mise à disposition du site de la commune de Rabastens de Bigorre vers la CCAM signé le 02 mai 2025 ;
- le budget annexe correspondant au site a été clôturé côté commune et ouvert côté CCAM au 1<sup>er</sup> mai 2025 ;
- les travaux de mise aux normes électriques prévus sur le site ont été lancés à la mi-octobre 2025.

Il informe par ailleurs que plusieurs acteurs ont d'ores et déjà manifesté un intérêt à participer au projet :

- La **S**ociété d'Encouragement à l'**A**griculture et à l'**E**levage a acté le principe d'une prise de capital dans le projet ;
- La Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros a déjà délibéré sur sa volonté d'être partie prenante du projet du marché aux bestiaux ;
- La Chambre d'agriculture envisage une décision de participation.

L'intégration de ces nouvelles parties prenantes devra être analysée dans la phase à venir de l'étude.

Monsieur le Président précise que les membres du comité de pilotage de l'étude (CCAM, commune de Rabastens de Bigorre, Chambre d'Agriculture des Hautes Pyrénées et SEAE, ELVEA Pyrénées et DDT 65), dans sa séance du 26 septembre 2025, ont validé une position commune sur les différents aspects que revêt le site du Parc du Val d'Adour :

### **1) Vocation du site :**

La proposition de bonifier le modèle économique en valorisant le foncier non productif pour de nouvelles activités (artisanat, EnR, ...) est approuvée. Il est bien indiqué que ces activités seront complémentaires de celles du marché et aucunement en substitution.

Différents impératifs sont ressortis des échanges :

- Conforter la vocation agricole du site et en particulier l'activité du marché en cas d'aménagements futurs ;
- Allotir le site devrait générer de nouveaux revenus d'une part, des économies pour la SEMOP d'autre part (entretien des espaces non productifs coûteux).

## **2) Diversification des activités de la SEMOP :**

Accompagner les projets de développement d'une gamme complète de services pour aller toujours plus près des besoins des éleveurs (« aller vers ») : sanitaire, tourisme, logistique, expertise, ventes en ferme outillées / ventes mobiles...

## **3) Place du numérique :**

Est apparue la nécessité d'investir dans le numérique comme un élément clef de l'amélioration du modèle économique du marché (traçabilité, vente à distance, vidéo, ...).

## **4) Gouvernance :**

Le maintien des acteurs publics dans le tour de table aux côtés des structures professionnelles d'élevage (ELVEA notamment) fait consensus car il garantit un portage / partage des valeurs du territoire, une vision du développement économique, mais également une capacité à organiser des partenariats publics/privés.

Les membres du comité de pilotage ont donc émis le souhait d'engager une approche « zone d'activités économiques » portée par la CCAM.

L'activité « Marché aux bestiaux » devient une activité économique du site et reste locataire des lieux qu'elle occupe.

En parallèle, les possibilités d'accueillir de nouvelles activités en lien ou non avec l'activité agricole seront explorées / développées sans préjudice pour le fonctionnement actuel ou projeté du marché.

Monsieur le Président indique que, pour ce faire, il convient :

- de délibérer pour la prise de capital de la CCAM au sein de la SEMOP par le rachat des parts de la commune pour un montant de 76.500,00 € ;
- de délibérer pour approuver le transfert du site en pleine propriété au bénéfice de la CCAM ;
- de délibérer ultérieurement sur l'évolution de la gouvernance selon les analyses de la phase 2 de l'étude ANCT.

***Frédéric RÉ rappelle la saisine des services de l'Etat sur l'exercice de la compétence "développement économique" par la CCAM impliquant que la gestion du marché aux bestiaux doit revenir à l'intercommunalité car il présente des mises aux normes électriques, d'accessibilité et d'isolation thermique que ne peut supporter la commune de Rabastens de Bigorre. D'où la mise à disposition du bâtiment dans un premier temps par la commune de Rabastens puis le lancement des premiers travaux (350.000,00 €) pour lesquels la CCAM a bénéficié de financement.***

***Parallèlement, une étude a été lancée par l'ANCT afin de voir comment organiser la gouvernance de cet équipement.***

***Il y a la SEMOP qui compte les professions agricoles, les éleveurs, aux côtés de la***

**commune de Rabastens de Bigorre**

**=> cette étude révèle qu'il ne peut y avoir mise à disposition de bâtiment mais transfert de propriété via une cession à l'€uro symbolique, ce qui revient à dire que la CCAM se substitue à la commune de Rabastens de Bigorre pour la gestion du site mais aussi dans la représentation à la SEMOP => rachat des parts de 76 500,00 € également.**

**En même temps, il est proposé de procéder à un échange en cédant à l'€uro symbolique le groupe médical actuel de Rabastens de Bigorre puisque le nouveau groupe médical est en voie d'avancement. Il est convaincu que le transfert du Parc du Val d'Adour de Rabastens de Bigorre à la CCAM est une opportunité quand on sait qu'il reste très peu de foncier disponible sur les zones d'activités à mettre en parallèle avec la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Là, il s'agit de récupérer 11 hectares de terrains viabilisés, un parc grillagé, 2 halles de 5 000 m<sup>2</sup> dont une utilisée pour l'agriculture, du photovoltaïque et un loyer de 20 000 € versé par la SEMOP.**

**Il remercie M. Robert MAISONNEUVE (Vice-président en charge du développement territorial) et M. Christian PUYO (président de la commission Agriculture) mais aussi Véronique THIRAULT, maire de Rabastens suivie par son conseil municipal, qui a relevé le marché aux bestiaux avec un nouveau mode de vente.**

**Véronique THIRAULT confirme que c'est une fierté pour le conseil municipal de Rabastens de Bigorre d'avoir relevé le défi de relancer le marché aux bestiaux qui était voué à être fermé.**

**Aujourd'hui, elle reste attentive au monde agricole en rappelant la crise d'il y a 2 ans. Elle rajoute qu'elle fait actuellement un état des lieux des associations rabastenaïses => c'est aussi un projet associatif qui va naître au groupe médical.**

**Yves MICHELON, délégué communautaire de la minorité vicquoise, estime que le projet de délibération présenté ce soir mérite à être scindé en 2 : cession du Parc du Val d'Adour d'un côté et cession du groupe médical de l'autre, car cela donne l'image d'un deal.**

**L'autre point porte sur la filière de l'élevage : risque ou opportunité? Car on sait que la filière est fragile, soumise à des épidémies, changements dans le marché (Mercosur), diminution de la consommation de viande => la dimension de la polyvalence du projet en termes de pluriactivités ne doit pas être négligée.**

**Enfin, quid du photovoltaïque?**

**Frédéric RÉ valide la scission de ce point en 2 délibérations distinctes.**

**Quant à sa réserve sur un risque sur la filière viande, la réponse est oui. Et lorsqu'il parle d'opportunité, c'est justement de cela dont il veut parler, à savoir de ne pas mettre tous les oeufs dans le même panier. Aujourd'hui, il y a une halle inoccupée => il faut impérativement diversifier l'activité tout en gardant le lien avec l'agriculture(exemple : ferme expérimentale).**

**Il souligne aussi l'oeuvre de M. Pierre BAZET, directeur d'ELVEA (association d'éleveurs).**

**Christian PUYO, Maire de Ségalas, remercie tant les éleveurs représentés par M. BAZET que Véronique THIRAULT et son conseil municipal pour le travail qu'ils ont accompli.**

**Il rappelle que l'agriculture est la première source d'économie de notre territoire et la CCAM se doit de la soutenir au nom de la compétence "développement économique".**

**Il revient sur le contexte actuel avec la maladie qui touche les bovins. Mais il ne faut pas baisser les bras. Le marché aux bestiaux draine tous les éleveurs du sud-ouest et cela participe à la structuration de l'élevage.**

**Frédéric RÉ reprend la parole sur la question du photovoltaïque ; il y a en effet un bail => la CCAM récupère les loyers.**

**Il remercie également Christian PUYO et Robert MAISONNEUVE pour leur engagement sur la thématique "développement territorial" car tous deux ne souhaitent pas briguer un nouveau mandat.**

Il propose en conséquence au Conseil Communautaire :

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE  
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

- d'acter la substitution de la CCAM à la commune pour l'actionnariat public de la SEMOP au montant de 76.500,00 €. Une Semop peut changer d'actionnaire public en cas de transfert de la compétence qui fait l'objet du contrat, par une cession des actions à leur valeur nominale, à la date à laquelle le transfert de la compétence est devenu exécutoire (article L1541-3 II du CGCT) ;

- d'acter le transfert du site du Parc du Val d'Adour tel que décrit dans le procès-verbal de mise à disposition du bien du 02 mai 2025 en pleine propriété de la commune de Rabastens de Bigorre à la CCAM au prix de 1 €, étant entendu qu'il n'y a pas de notion de vil prix entre personnes publiques et que la CCAM se substituera en intégralité à la commune de Rabastens de Bigorre, en droits et obligations, en dépenses et en recettes.

Aussi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 65-2016-07-01-041 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, incluant la commune de Rabastens de Bigorre ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté supra, avec mention, dans son article 4 « compétences obligatoires », de la compétence « *Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire...* » ;

**Vu** le courrier de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées en date du 26 novembre 2024 engageant la CCAM à prendre part dans la stratégie de développement et la gouvernance du Parc du Val d'Adour, passant au préalable par la gestion du site par voie de mise à disposition ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCAM n° DEL20241212\_13-DE du 12 décembre 2024 portant approbation de la mise à disposition du Parc du Val d'Adour de la commune de Rabastens de Bigorre à la CCAM et autorisant le Président à signer le présent procès-verbal ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Rabastens de Bigorre n°03-01-2025 du 28 janvier 2025 portant mise à disposition du Parc du Val d'Adour à la CCAM et autorisant le Maire à signer le présent procès-verbal ;

**Vu** la signature du procès-verbal de mise à disposition du Parc du Val d'Adour par la commune de Rabastens de Bigorre à la CCAM en date du 02 mai 2025 ;

Considérant les résolutions prises dans le cadre de la réunion du comité de pilotage de l'étude sur le développement et la gouvernance du marché aux bestiaux de Rabastens du 26 septembre 2025, étude portée par l'ANCT et réalisée par le Bureau d'Etudes ESPELIA dont le démarrage a eu lieu en mai 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention, décide de:

- approuver la substitution de la CCAM à la commune pour l'actionnariat public de la SEMOP par une acquisition des actions détenues par la commune de Rabastens de Bigorre à leur valeur nominale, soit **76.500,00 €** ;
  - approuver le transfert du site du Parc du Val d'Adour, propriété de la commune de Rabastens de Bigorre, au bénéfice de la CCAM, en pleine propriété au prix de **1 €**, étant entendu que la CCAM se substituera en intégralité à la commune de Rabastens de Bigorre, en droits et obligations, en dépenses et en recettes ;
  - dire que ces actes seront passés en l'étude de Maître BERGERET, notaire à Rabastens de Bigorre ;
  - donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour mener à bien ces
- Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE  
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

décisions.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 87 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Franck BOCHER, Alexis BONNARGENT, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, Laëtitia DARIES, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Éric DUFFRÉCHOU, Stéphane ÉTIENNE, Nathalie ITURRIA, Thérèse LAFFARGUE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAURENS, Sylvain LHEULLIER, Yves MENJOULOU, Dominique PAPOT, David PIGNEAUX, Charles ROCHETEAU, Bernard ROUSSIN, Véronique SOUBABÈRE, Véronique THIRAUULT, Hélène ZOUIN, Roland DUBERTRAND, Philippe DUHAMEL, Olivier EUDES, Pascale LABEDENS, Jean-Marc LAFFITTE, Bernard LAQUAY, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Robert MAISONNEUVE, Virginie MARGIER, Yves MICHELON, Francis PÉDAUGE, Christian PUYO, Marie-Josée ROTTOLI, François TABEL, Étienne TISSÈDRE, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Sandra DUCÈS, Guy DULOUT, Kathy GAINARD, Christine GUILLARD, Joël LACABANNE, Lucien LAFON-PLACETTE, Magali LARRANG, Pierre MANHÈS, Clément MÉNET, Jean NADAL, Joël PÉRISSÉ, Frédéric RÉ, Jean-Pierre VERGEZ, Catherine SCHWEITZER, Maurice DUSSOLLIER, Michèle GERBET, Christine HABAS, Julien LACAZE, Élisabeth LAFOURCADE, Fabrice LATAPI, Jérôme LENDRES, Michel MÉNONI, Philippe PIROTTE, Christian ROMEYER, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, François TISNÉ, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix Denis GRONNIER

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 14

***Pour conclure, Frédéric RÉ souhaite faire taire celles et ceux qui pensent que la CCAM ne soutient pas l'agriculture, il corrobore en ce sens les propos de Christian PUYO, à savoir que l'intercommunalité soutient l'agriculture dans ses domaines de compétences.***

-----  
16- CCAM - Approbation cession du groupe médical de Rabastens de Bigorre au bénéfice de la commune

### **CCAM – APPROBATION CESSION DU GROUPE MÉDICAL DE RABASTENS DE BIGORRE AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°DEL20190131\_21-DE du 31 janvier 2019 validant la feuille de route de la politique communautaire « santé », passant en premier lieu par la mise à niveau et la mutualisation des moyens dédiés aux groupes médicaux.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de santé afin de pallier la sérieuse et préoccupante problématique de la démographie médicale, la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) a souhaité terminer le rééquilibrage, en termes de fonctionnement, de ses sous-bassins de santé.

La collectivité ayant créé une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Vic en Bigorre et ayant rénové et agrandi le groupe médical de Maubourguet, il convenait de doter les praticiens du groupe médical de Rabastens de Bigorre d'un outil adapté.

Le projet consistait donc à créer un bâtiment de 250m<sup>2</sup> répondant au cahier des charges du pacte de territoire santé et à la demande des professionnels médicaux et paramédicaux.

Aussi, par délibération n°DEL20240704\_10-DE du 04 juillet 2024, la CCAM a approuvé

l'acquisition de l'ancien logement du directeur de l'EPHAD, non occupé, aux fins de réhabilitation pour y implanter le futur groupe médical de Rabastens de Bigorre.

L'objectif était de réutiliser du bâtiment existant plutôt que d'imperméabiliser et artificialiser du foncier et prendre ainsi en compte les attendus de la loi Climat et Résilience.

Considérant la création du nouveau groupe médical de Rabastens de Bigorre et aux fins d'efficience de l'utilisation des immeubles publics sur son territoire, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, d'acter la cession de l'ensemble immobilier à usage professionnel de maison médicale comprenant 6 bureaux de médecins, un bureau d'infirmier(e)s, un hall d'accueil avec un bureau de secrétariat, deux salles d'attente, deux blocs sanitaires, une salle de réunion et terrain autour, sis 11 B rue des Bourdalats à Rabastens de Bigorre (65 140) sur les parcelles D 612, D 613 et D 614 d'une surface de 4 687 m<sup>2</sup> au bénéfice de la commune de Rabastens de Bigorre, au prix de 1 €.

Aussi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 65-2016-07-01-041 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, incluant la commune de Rabastens de Bigorre ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCAM n° °DEL20190131\_21-DE du 31 janvier 2019 validant la feuille de route de la politique communautaire « santé », passant en premier lieu par la mise à niveau et la mutualisation des moyens dédiés aux groupes médicaux ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°DEL20240704\_10-DE du 04 juillet 2024 approuvant l'acquisition de l'ancien logement du directeur de l'EPHAD, non occupé, aux fins de réhabilitation pour y implanter le futur groupe médical de Rabastens de Bigorre

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- approuver la cession de l'ancien groupe médical de Rabastens de Bigorre, propriété de la CCAM, au bénéfice de la commune de Rabastens de Bigorre, sis 11 B, rue des Bourdalats à Rabastens de Bigorre (65 140) sur les parcelles D 612, D 613 et D 614 d'une surface de 4 687 m<sup>2</sup> au prix de **1 €** ;
- dire que ces actes seront passés en l'étude de Maître BERGERET, notaire à Rabastens de Bigorre ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour mener à bien ces décisions.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 88 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRE, Martine BLANCONNIER, Franck BOCHER, Alexis BONNARGENT, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Gilles CARRILLON, Laëtitia DARIES, Louis DINTRANS, Sandra DUCÈS, Guy DULOUT, Kathy GAIGNARD, Christine GUILLARD, Joël LACABANNE, Lucien LAFON-PLACETTE, Magali LARRANG, Robert MAISONNEUVE, Clément MÉNET, Dominique PAPOT, David PIGNEAUX, Charles ROCHETEAU, Bernard ROUSSIN, Véronique SOUBABÈRE, Véronique THIRALT, Hélène ZOUIN, Magali CHARRON, Didier CUVELIER, Dominique DELLUC, Roland DUBERTRAND, Philippe DUHAMEL, Olivier EUDES, Pascale LABEDENS, Jean-Marc LAFFITTE, Bernard LAQUAY, Nelly LAURENT-DUCASTINGT, Jérôme LENDRES, Virginie MARGIER, Yves MICHELON, Francis PÉDAUGE, Christian PUYO, Marie-Josée ROTTOLI, François TABEL, Étienne TISSÈDRE, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Alain CONTE-DABAN, José DEBAT,

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE

Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Jean-Claude DOLÉAC, Maurice DUSSOLLIER, Michèle GERBET, Christine HABAS, Julien LACAZE, Élisabeth LAFOURCADE, Fabrice LATAPI, Sylvain LHEULLIER, Pierre MANHÈS, Yves MENJOULOU, Philippe PIROTTE, Christian ROMÉYER, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, François TISNÉ, Sylvie OURDAS, Jean-Pierre CURDI, Sylvie DUBERTRAND, Éric DUFFRÉCHOU, Stéphane ÉTIENNE, Denis GRONNIER, Nathalie ITURRIA, Thérèse LAFFARGUE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAURENS, Michel MÉNONI, Jean NADAL, Joël PÉRISSÉ, Frédéric RÉ, Jean-Pierre VERGEZ, Catherine SCHWEITZER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 14

-----  
17- CCAM - Approbation signature convention de coopération entre la CCAM, la Région Occitanie et le lycée agricole Adriana de Tarbes pour la fourniture de repas dans les écoles

**CCAM - APPROBATION SIGNATURE CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN, LA RÉGION OCCITANIE ET LE LYCÉE ADRIANA DE TARBES POUR LA FOURNITURE DE REPAS DANS LES ÉCOLES**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° DEL20211209\_27-DE du 09 décembre 2021 approuvant la convention de coopération entre la Communauté de Communes Adour Madiran, la Région Occitanie et la cité scolaire Pierre Mendès France de Vic en Bigorre pour la restauration scolaire des écoles sises sur la commune de Vic en Bigorre.

Il indique également que la Communauté de Communes Adour Madiran poursuit sa coopération avec la Région Occitanie pour étendre la liaison chaude aux autres écoles du territoire.

Aussi, il informe l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2026, le lycée agricole Adriana de Tarbes est en capacité de produire des repas en liaison chaude pour les enfants scolarisés à Andrest et au Regroupement Pédagogique Intercommunal de Sarniguet/Marsac/ Tostat.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de coopération dans laquelle chaque partie s'est acquittée à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Engagements CCAM</b>	Acheter le matériel de livraison des repas (matériels de conditionnements, véhicule de livraison), Acheter du matériel de cuisine en lien avec l'augmentation de la production de repas, Mettre à disposition un agent à temps complet qui sera sous l'autorité du chef de production du Lycée Agricole d'Adriana
<b>Engagements lycée agricole Adriana</b>	Confectionner les repas pour les écoles d'Andrest et le RPI Sarniguet Marsac Tostat à compter du 1 <sup>er</sup> trimestre 2026, Fixer le prix du repas à <b>4,10€ TTC</b>

Aussi,

Vu l'avis de la Commission « Affaires scolaires, péri et extrascolaires » en séance du 24 novembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- donner un avis favorable à la confection des repas en liaison chaude pour les enfants scolarisés à Andrest et au Regroupement Pédagogique Intercommunal de Sarniguet/Marsac/Tostat à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 ;
- approuver, par conséquent, la convention de coopération entre la Communauté de Communes Adour Madiran, la Région Occitanie et le lycée agricole Adriana de Tarbes ci-annexée ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mener à bien ce dossier et à signer la convention ainsi que toute pièce utile afférente à ce dossier.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 88 voix Mireille BARADAT, Francis BIÈS-PÉRE, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Magali CHARRON, Didier CUVELIER, Louis DINTRANS, Sandra DUCÈS, Maurice DUSSOLLIER, Kathy GAIGNARD, Christine HABAS, Julien LACAZE, Élisabeth LAFOURCADE, Fabrice LATAPI, Jérôme LENDRES, Virginie MARGIER, Yves MICHELON, Francis PÉDAUGE, Christian PUYO, Marie-Josée ROTTOLI, Jean-Pierre VERGEZ, Catherine SCHWEITZER, Nathalie ABAÏR, Carine ARUYER, Danielle BAJON, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Martine BLANCONNIER, Franck BOCHER, Alexis BONNARGENT, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Isabelle CARCHAN, Gilles CARRILLON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Laëtitia DARIES, José DEBAT, Dominique DELLUC, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Michèle GERBET, Denis GRONNIER, Christine GUILLARD, Nathalie ITURRIA, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Thérèse LAFFARGUE, Jean-Marc LAFFITTE, Lucien LAFON-PLACETTE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Pierre MANHÈS, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Joël PÉRISSÉ, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Christian ROMÉYER, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, François TISNÉ, Sylvie OURDAS, Bernard ROUSSIN, François TABEL, Étienne TISSÈDRE, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Véronique SOUBABÈRE, Véronique THIRAUULT, Hélène ZOUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 14

-----  
18- CCAM - Approbation participation au projet ski de l'ALSH d'Andrest 2025/2026

## **CCAM – APPROBATION PARTICIPATION AU PROJET SKI DE L'ALSH D'ANDREST 2025/2026**

Dans le cadre de sa compétence « *Affaires scolaires, péri et extrascolaires* », la Communauté de Communes Adour Madiran souhaite rendre accessible aux enfants du territoire la pratique du ski. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEdT) dans la transversalité des objectifs « accès aux loisirs » et « bien-être de l'enfant ».

L'association Adour Sport Loisirs d'Andrest, représentée par son Président Luc FORMET, a présenté un projet ski pour l'ensemble des enfants du territoire, consistant en un cycle de 5 mercredis à Luz-Ardiden encadré par des moniteurs de l'École de Ski Française (ESF).

Le cycle démarrera dès que les stations de ski et leurs équipements techniques pourront accueillir du public.

Le partenariat et le soutien financier de la CCAM à ce projet doivent permettre l'accès du plus grand nombre de familles à la découverte du ski.

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE  
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

En effet, un enfant pourra bénéficier de 5 séances de ski - avec un forfait d'accès à la station également les weekends - du transport (2 bus cette année), d'un équipement spécifique pour un montant de 275 euros (forfait, transports, matériel, cours).

Aussi, la Communauté de Communes propose d'accorder une aide de 1.500,00 € à l'Association Adour Sport Loisirs afin de mener à bien ce projet.

Vu l'avis de la Commission « Affaires scolaires, péri et extrascolaires » en séance du 24 novembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- approuver le projet de sorties ski organisées par l'association Adour Sport Loisirs sur la saison de ski 2025/2026 ;
- fixer le montant de la subvention allouée par la CCAM au projet ski à **1.500,00 €** ;
- dire que l'octroi de cette subvention ainsi que les engagements de chaque partie seront formalisés dans une convention signée entre la CCAM et l'association Sport Loisirs Adour ;
- dire que la dépense sera inscrite au budget 2026 de la CCAM ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 88 voix Danielle BAJON, Martine BETBÈZE, Alexis BONNARGENT, Élodie BOUMALHA, Isabelle CARCHAN, Laëtitia DARIES, Louis DINTRANS, Sandra DUCÈS, Maurice DUSSOLLIER, Michèle GERBET, Christine HABAS, Julien LACAZE, Élisabeth LAFOURCADE, Fabrice LATAPI, Jérôme LENDRES, Virginie MARGIER, Yves MICHELON, Philippe PIROTTE, Christian ROMÉYER, Sandrine SANTACREU, Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Francis BIÈS-PÉRE, Martine BLANCONNIER, Franck BOCHER, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVÉLIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Éric DUFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAIGNARD, Denis GRONNIER, Christine GUILLARD, Nathalie ITURRIA, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Thérèse LAFFARGUE, Jean-Marc LAFFITTE, Lucien LAFON-PLACETTE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTANGT, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Pierre MANHÈS, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Jean NADAL, Dominique PAPOT, François PÉDAUGE, Joël PÉRISSÉ, David PIGNEAUX, Christian PUYO, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Véronique SOUBABÈRE, Michel SUZAC, François TABEL, Véronique THIRAUT, François TISNÉ, Étienne TISSÉDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Hélène ZOUIN, Sylvie OURDAS, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Catherine SCHWEITZER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 14

-----  
19- Déclaration de projet n°1 mise en compatibilité PLUi pour la mise en tourisme du Château de Montaner - Décision de ne pas mener d'évaluation environnementale

**DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ADOUR MADIRAN POUR LA MISE EN TOURISME DU CHÂTEAU DE MONTANER - DÉCISION DE NE PAS MENER**

## D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUITE A L'AVIS CONFORME DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°DEL20250227\_22-DE en date du 27 février 2025, la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) a prescrit la Déclaration de Projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) (DPMECDU) Adour Madiran (AM) pour la mise en tourisme du château de Montaner.

La mise en œuvre du projet nécessite la modification de plusieurs pièces du PLUi (règlement écrit, zonage notamment) pour envisager les aménagements et constructions du projet.

Cette évolution du PLUi AM telle que décrite précédemment est soumise aux dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en vertu du décret n°2021-1345 du 13 décembre 2021.

Ces dispositions précisent que la personne publique responsable évalue les incidences de son projet au travers d'un examen dit au « *cas par cas porté par la personne publique responsable* ».

Ce nouveau cadre d'examen au cas par cas permet à la collectivité compétente d'analyser les incidences de son projet d'évolution de son document d'urbanisme et de proposer à l'autorité environnementale compétente de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en l'absence d'incidence négative significative.

L'autorité environnementale rend alors un avis conforme sur la nécessité, ou non, d'une évaluation environnementale.

Puis l'organe délibérant de la collectivité compétente doit entériner par délibération sa décision.

Conformément à ces nouvelles dispositions, la CCAM a procédé à l'analyse des incidences de la DPMECDU n°1 du PLUi AM. Cet examen a permis d'estimer l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé des évolutions portées par cette procédure.

La CCAM a alors saisi l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) le 25 septembre 2025 aux fins de rendre un avis conforme sur la base des arguments portés par le dossier au cas par cas, conformément à la procédure définie aux articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme.

Par son avis conforme n°F-076-25-P-0012 en date du 24 octobre 2025, l'Autorité environnementale conclut que la DPMECDU n°1 du PLUi AM n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment par l'amélioration de l'insertion paysagère du site.

Dès lors, **l'autorité environnementale déclare que la DPMECDU n°1 du PLUi AM n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Par conséquent, conformément aux articles R.104-33 alinéa 2 et R. 104-36 2° du code de l'urbanisme, il revient au conseil communautaire de la CCAM de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

***Jérôme LENDRES, adjoint de la commune d'Andrest, souhaite intervenir non sur ce point précis mais sur les modifications mineures du PLUi. Après en avoir discuté avec les services instructeurs récemment, le PLUi n'est pas à jour ; aussi, il demande s'il est possible d'avoir des mises à jour téléchargeables sur le site internet de la CCAM afin d'avoir des réponses actualisées à donner aux administrés.***

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2021 portant

approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2025 engageant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour la mise en tourisme du Château de Montaner ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les R.104-33 et suivants relatifs aux conditions d'application de l'examen au cas par cas ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R. 122-18 relatif à la composition du dossier d'examen au cas par cas et des modalités de publication de l'avis conforme de l'autorité environnementale ;

**Vu** l'avis conforme de l'autorité environnementale en date du 24 octobre 2025,

**Considérant** que la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Adour Madiran entre dans le champ d'application des articles R.104-14 2° et R.104-33 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu l'avis conforme n°F-076-25-P-0012 en date du 24 octobre 2025 de l'Autorité environnementale ;

**Considérant** que l'Autorité environnementale confirme l'analyse de la Communauté de Communes Adour Madiran par son avis conforme du 24 octobre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Adour Madiran pour la mise en tourisme du château de Montaner et de poursuivre la procédure ;
- préciser que cette délibération et l'avis conforme de l'Autorité environnementale seront joints au dossier d'enquête publique ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires pour mener la suite et la mise en œuvre de la procédure liée à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Adour Madiran;
- indiquer que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran ainsi qu'en Mairie de Montaner.

Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé respectivement dans les départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 88 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Franck BOCHER, Alexis BONNARGENT, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, Laëtitia DARIES, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAIGNARD, Michèle GERBET, Denis GRONNIER, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Jean-Marc LAFFITTE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Pierre MANHÈS, Virginie MARGIER, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Philippe PIROTTE, Christian ROMEYER, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, François TISNÉ, Sylvie OURDAS, Yves MICHELON, François PÉDAUGE, Christian PUYO, Marie-Josée ROTTOLI, François TABEL, Étienne TISSÈDRE, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Jean NADAL, Joël PÉRISSE, Frédéric RÉ, Jean-Pierre VERGEZ, Catherine SCHWEITZER, Dominique PAPOT, David PIGNEAUX, Charles ROCHETEAU, Bernard ROUSSIN, Véronique SOUBABÈRE, Véronique THIRAUULT, Hélène ZOUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 14

-----  
20- Pôle Environnement CCAM - Fixation tarif du transport polybenne au kilomètre pour les usagers du territoire

### **PÔLE ENVIRONNEMENT CCAM – FIXATION TARIF DE TRANSPORT POLYBENNE AU KILOMÈTRE POUR LES USAGERS DU TERRITOIRE**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la collectivité est régulièrement confrontée à des demandes d'évacuation de déchets par polybenne par les partenaires, institutions ou usagers du territoire.

Toutefois il s'agit d'un service dont le coût n'est pas intégré à la **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative**.

Aussi pour répondre à ces demandes ponctuelles particulières, la proposition est la création d'un tarif de prestation au kilomètre.

Il ne s'agit pas là de créer un nouveau service mais de pouvoir accompagner les demandes ponctuelles et particulières d'usagers du territoire.

Pour être acceptée, une demande de transport en polybenne devra donc répondre aux règles suivantes :

- 1/ le demandeur doit résider sur le territoire de la Communauté de Communes Adour Madiran.
- 2/ les déchets à transporter sont des déchets assimilables aux déchets des ménages, champ de compétence de la collectivité. Aucun déchet dangereux ne sera transporté.
- 3/ la demande doit rester ponctuelle ; dans le cas contraire, le demandeur sera dirigé vers un prestataire privé.
- 4/ il ne s'agit pas d'une mise à disposition de benne : aucune benne ne sera laissée au demandeur en dehors du cadre du transport ponctuel. Pour toute demande de ce type, le demandeur sera dirigé vers un prestataire privé.
- 5/ l'intervention ne doit pas nécessiter de sujétions techniques particulières, c'est-à-dire qu'elle doit pouvoir se faire avec le matériel dont dispose la collectivité pour ses activités ; pas de location ou d'achat de matériel complémentaire ou supplémentaire.
- 6/ les éventuels frais de traitement du déchet sont à la charge du demandeur qui devra avoir un contractuelisé avec un repreneur.
- 7/ les déchets transportés devront avoir été au préalable triés. Aucun mélange de déchets

valorisables et non valorisables pris en charge dans une même benne, ou de déchets valorisables de natures différentes.

8/ les kilomètres facturés sont tous les kilomètres parcourus du départ, depuis le centre de transfert, jusqu'au retour au centre de transfert de Vic en Bigorre, prestation terminée.

Trajet poids lourd calculé au plus court à partir du suite ViaMichelin.

Important : une benne déposée à un instant T, mais non remplie sur le moment, impose deux allers retours, donc les kilomètres seront doublés pour la facturation.

9/ la demande doit être envoyée au pôle environnement de la CCAM via un formulaire interne rappelant les règles énoncées et comprenant, avec le lieu d'enlèvement, l'adresse d'évacuation et l'entité à facturer. La date d'intervention sera établie d'un commun accord avec le service concerné, priorité étant donnée aux activités du service et notamment de transport des bennes de déchetterie.

10/ un titre de recette sera émis par la collectivité à l'issue de la prestation.

Nature prestation	Proposition tarification à compter de décembre 2025
Transport de déchets non dangereux en polybenne	2.66 € / km

**Jean-Marc LAFFITTE, Vice-président en charge du pôle environnement de la CCAM, précise que le prix au kilomètre proposé a été évalué à sa juste valeur, ce qui revient à dire qu'il ne génère aucune marge pour la collectivité mais est plutôt appréhendé comme un service rendu à la population. Pour autant, chaque demande fera l'objet d'une convention dans laquelle le bénéficiaire s'engage.**

**Frédéric RÉ remercie les services du pôle environnement pour le travail effectué mais tout particulièrement son vice-président, en la personne de Jean-Marc LAFFITTE, pour son investissement car il a fait le choix de ne pas briguer un nouveau mandat.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran qui stipulent que la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés sont de compétence communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission « FINANCES » de la CCAM en date du 24 novembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- adopter le tarif exposé ci-dessus dès que la délibération sera rendue exécutoire ;
- mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 88 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRE, Martine BLANCONNIER, Franck BOCHER, Alexis BONNARGENT, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, Laëtitia DARIES, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL,

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE

Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAINARD, Michèle GERBET, Denis GRONNIER, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Jean-Marc LAFFITTE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Pierre MANHÈS, Virginie MARGIER, Yves MENJOULOU, Dominique PAPOT, David PIGNEAUX, Charles ROCHETEAU, Bernard ROUSSIN, Véronique SOUBABÈRE, Véronique THIRAUULT, Hélène ZOUIN, Robert MAISONNEUVE, Clément MÉNET, Michel MÉNONI, Jean NADAL, Joël PÉRISSÉ, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Christian ROMEYER, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, François TISNÉ, Jean-Pierre VERGEZ, Sylvie OURDAS, Catherine SCHWEITZER, Yves MICHELON, François PÉDAUGE, Christian PUYO, Marie-Josée ROTTOLI, François TABEL, Étienne TISSÈDRE, Marie-Christine LABROUQUÈRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 14

-----  
**21- CCAM - Modification du tableau des effectifs 01 01 2026**

**CCAM - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 01 01 2026**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il faut mettre à jour le tableau des effectifs.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 ;

**Vu** les Lignes Directrices de Gestion de la CCAM du 25 novembre 2021 ;

**Vu** le tableau des effectifs existant ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial n°2/2025 en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification de temps de travail ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un changement de filière ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une création de poste par voie de mutation ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des promotions internes ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une suppression de poste ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour :

- autoriser, la création au tableau du personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran emplois dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

**1/ pour la modification du temps de travail :**

Filière	Service	Grade	Ancien Temps de travail	Nouveau Temps de travail	Cadre d'emploi de référence	Date d'Effet
Technique	Service Entretien locaux	Adjoint Technique	24h00	29h00	Adjoint Technique	01/01/2026

**2/ pour un changement de filière :**

Service	Grade actuel	Nouveau Grade	Nombre d'heures	Date d'Effet
SPANC	Adjoint territorial d'animation	Adjoint administratif territorial	25h00	01/01/2026

**3/ Pour la création d'un poste par voie de mutation :**

Filière	Service	Grade	Nombre d'heures	Date d'Effet
Animation	Ecole (Périscolaire ANDREST)	Adjoint territorial d'animation	35h00	01/01/2026

**4/ pour les promotions internes :**

Filière	Service	Grade actuel	Nouveau grade	Cadre d'emploi de référence	Durée Hebdo	Date d'Effet
Technique	Service Administratif	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Ingénieur	Ingénieur	35h00	01/01/2026
Administrative	Service Administratif	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Attaché	Attaché	35h00	01/01/2026
Administrative	Service Administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur	Rédacteur	35h00	01/01/2026
Technique	Service Transfert	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	35h00	01/01/2026

**5/ pour la suppression de poste :**

Filière	Service	Grade		Durée Hebdomadaire	Date d'Effet
Technique	Service prospective	Adjoint technique	Mutation	28h00	01/11/2022

- fixer le nouveau tableau des effectifs de la CCAM tel qu'indiqué ci-dessus ;
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents à nommer dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budget principal et budgets annexes 2026, chapitre 64 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 88 voix Carine ARRUYER, Nathalie ABAÏR, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Danielle BAJON, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Franck BOCHER, Alexis BONNARGENT, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, Laëtitia DARIES, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAINARD, Michèle GERBET, Denis GRONNIER, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Pascale LABEDENS, Joël

LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Jean-Marc LAFFITTE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Pierre MANHÈS, Virginie MARGIER, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Joël PÉRISSÉ, Frédéric RÉ, Jean-Pierre VERGEZ, Catherine SCHWEITZER, Dominique PAPOT, David PIGNEAUX, Charles ROCHETEAU, Bernard ROUSSIN, Véronique SOUBABÈRE, Véronique THIRAUT, Hélène ZOUIN, Philippe PIROTTE, Christian ROMEYER, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, François TISNÉ, Sylvie OURDAS, François PÉDAUGE, Christian PUYO, Marie-Josée ROTTOLI, François TABEL, Étienne TISSÈDRE, Marie-Christine LABROUQUÈRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 14

-----  
 22- CCAM - Approbation adhésion contrat d'assurances des risques statutaires du personnel 2026-2029

**CCAM – APPROBATION ADHÉSION CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL 2026-2029**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DEL20250227\_28-DE du 27 février 2025 demandant au Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées de mettre en œuvre la procédure de consultation pour le contrat d'assurance statutaire.

Il indique que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-1 et L. 452-40 ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- accepter la proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-après :

<b>Assureur</b>	Relvens		
<b>Durée du contrat</b>	4 ans, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026		
<b>Préavis</b>	Résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1 <sup>er</sup> janvier		
<b>Risques assurés Agents CNRACL Rembt IJ : 90%</b>	<b>Désignation des risques</b>	<b>Formule franchise</b>	<b>Taux</b>
	Décès	Sans franchise	0,13 %
	Accident et Maladie imputable au service	Franchise 15 jours consécutifs	1,37 %
	Incapacité de travail et Invalidité (longue maladie, maladie longue)	Sans franchise	2,47 %

	durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique)		
<b>Risques assurés Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL + agents non titulaires de droit public Rembt IJ : 100 %</b>	<b>Désignation des risques</b>	<b>Formule franchise</b>	<b>Taux</b>
	Maladie ordinaire	Franchise 15 jours consécutifs	1,50 %
<b>Assiette cotisation</b>   Traitement indiciaire brut (TBI)			

- rappeler que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion qui assurera le lien avec le prestataire et accompagnera également la collectivité dans toutes ses démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 € sera ramenée à 0 €.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent ;
- le cas échéant, donner délégation à Monsieur le Président ou son représentant pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 88 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Franck BOCHER, Alexis BONNARGENT, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, Laëtitia DARIES, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAIGNARD, Michèle GERBET, Denis GRONNIER, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Jean-Marc LAFFITTE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Pierre MANHÈS, Virginie MARGIER, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Francis PÉDAUGE, David PIGNEAUX, Christian PUYO, Charles ROCHETEAU, Christian ROMEYER, Joël PÉRISSÉ, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Véronique SOUBABÈRE, François TABEL, Véronique THIRAUT, Étienne TISSÈDRE, Hélène ZOUIN, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, François TISNÉ, Jean-Pierre VERGEZ, Sylvie OURDAS, Catherine SCHWEITZER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 14

23- Action sociale du personnel CCAM - Augmentation du montant de la participation de la collectivité pour le risque "santé" à compter du 1er janvier 2026

**ACTION SOCIALE DU PERSONNEL CCAM – AUGMENTATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE RISQUE « SANTÉ » A COMPTER**

## DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026

Monsieur le Président rappelle que pour se conformer à son obligation d'action sociale envers son personnel, le Conseil Communautaire, par délibération n° DE\_2017\_166 du 05 décembre 2017, a acté notamment une participation « employeur » à la mutuelle des agents de la Communauté de Communes Adour Madiran (hors pôle environnement) à hauteur d'un montant maximum de 15 €uros par mois à condition que le contrat mutuelle soit labellisé et par délibération n°DEL20210331\_34-DE du 31 mars 2021, ce montant est passé à 30 € puis à 40 € par délibération n°DEL20240410\_29-DE du 10 avril 2024.

En effet, la collectivité souhaite mettre en œuvre des actions destinée à promouvoir la santé et à renforcer le bien-être de ses agents.

Participer financièrement à la protection sociale de ses agents permet à la collectivité de faciliter l'accès aux soins de ses salariés dans un contexte d'augmentation continue des dépenses de santé.

***Frédéric RÉ remercie les élus et les représentants du personnel du Comité Social Territorial qui sont venus avec des propositions.***

Considérant que lors de leurs dernières séances, la commission thématique communautaire des « Ressources Humaines » n°1/2024 du 25 mars 2024 et le Comité Social Territorial de la CCAM n° 1/2024 du 27 mars 2024 ont souhaité harmoniser progressivement le niveau des prestations entre les agents de la CCAM et ceux du pôle environnement, notamment par une augmentation du montant de la participation « employeur » à la mutuelle santé des agents de la Communauté de Communes Adour Madiran sous condition de contrat mutuelle labellisé à hauteur d'un montant maximum de 60 €uros mensuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les collectivités sont tenues, depuis la loi du 19 février 2007, de mettre à disposition de leurs agents des services ou des prestations d'actions sociales ;

Considérant que les dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales ;

Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles (article 9-3 de la loi n° 83-634) ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la CCAM n° 2/2025 en date du 25 novembre 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- accorder une participation financière « employeur » aux agents de la Communauté de Communes Adour Madiran pour la mutuelle santé à condition que le contrat soit labellisé ;
- de dire que la participation « employeur » à la mutuelle santé est revalorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à hauteur d'un montant de **60 €uros** maximum mensuel par agent (au lieu de 40 €uros) ;
- de dire que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets de la collectivité ;
- habiliter Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et toute pièce afférents à ce dossier.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 88 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRE, Martine BLANCONNIER, Franck BOCHER, Alexis BONNARGENT, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, Laëtitia DARIES, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAIGNARD, Michèle GERBET, Denis GRONNIER, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Jean-Marc LAFFITTE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Pierre MANHÈS, Virginie MARGIER, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Francis PÉDAUGE, Christian PUYO, Marie-Josée ROTTOLI, François TABEL, Étienne TISSÈDRE, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Jean NADAL, Joël PÉRISSÉ, Frédéric RÉ, Jean-Pierre VERGEZ, Catherine SCHWEITZER, Dominique PAPOT, David PIGNEAUX, Charles ROCHETEAU, Bernard ROUSSIN, Véronique SOUBABÈRE, Véronique THIRAUULT, Hélène ZOUIN, Philippe PIROTTE, Christian ROMEYER, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, François TISNÉ, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 14

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

### **1/ A la demande d'Yves MICHELON, Conseiller Municipal de la commune de Vic en Bigorre**

*« Il est indispensable qu'une stratégie soit définie pour encadrer la politique de développement du réseau menée par les opérateurs et poussée par l'Etat. D'un côté il y a la mission d'intérêt général de l'État qui impose la couverture de réseau sur tout le territoire national et qui pousse les opérateurs à accélérer le déploiement des antennes 5G. D'un autre côté, il y a les risques perçus par les administrés qu'ils soient environnementaux, sanitaires ou financiers avec les pertes éventuelles de valeur patrimoniale des biens.*

*Quelle stratégie de concertation et de maîtrise des projets d'implantation des pylônes pour la téléphonie 5G peut être mise en place pour éviter les conflits et les tensions de tout ordre ? »*

Frédéric RÉ indique que ce ne serait pas correct de répondre qu'il ne s'agit pas d'une compétence de la CCAM. Il suggère que l'intercommunalité soit l'outil, le lieu de concertation, d'échanges, de débats mais en aucun cas décisionnaire en lieu et place des communes qui délivrent les autorisations d'urbanisme.

Jean-Paul VERGEZ, conseiller municipal de Vic en Bigorre, revient sur la réglementation qu'il est difficile d'imposer aux opérateurs comme Orange. Comment les élus doivent-ils se positionner alors?

Bernard BATS, maire de Siarrouy, partage son expérience sur la commune qui était classée en zone blanche. Une parcelle privée faisait consensus pour l'installation d'une antenne mais la commune n'a nullement été concertée et même un bail a été signé à son insu => saisine de toutes les parties prenantes restée toujours à ce jour sans réponse.

Yves MICHELON renchérit que l'on peut effectivement reprocher que derrière des entreprises, il y a des approches de voyous. Aussi, son intervention de ce soir n'a comme seul but que de lancer l'alerte car le risque est qu'il y ait un véritable raz-de-marée sur les communes => position offensive sur la méthode avec, pourquoi pas, une proposition de charte.

## POINTS D'INFORMATIONS

### **1/ Affaires scolaires - Calendrier et modalités d'échanges préparation carte scolaire 2026-2027**

Frédéric RÉ informe l'assemblée de la réception à la CCAM et en communes du tout premier courrier émanant des services de l'Inspection Académique relatif à la carte scolaire => les services de la CCAM le tiennent à la disposition des communes qui ne l'auraient pas reçu.

### **2/ Communication - Calendrier 2026 de collecte des ordures ménagères**

Frédéric RÉ informe les maires que les calendriers de collecte 2026 sont à récupérer en quittant la salle et à distribuer à l'ensemble des foyers de préférence avant le 1er janvier 2026.

### **1/ Jeunesse - Diffusion magazine "Pensées diluviennes"**

Frédéric RÉ informe l'assemblée de la mise à disposition du magazine "Pensées diluviennes" sur la santé mentale des jeunes porté par le service jeunesse de la CCAM dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG). Il félicite le travail effectué, notamment de collecte des données et de témoignages poignants.

L'ordre du jour de la séance du conseil communautaire étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Fait à Vic en Bigorre,  
Le 17/02/2026

Le Secrétaire de séance,

Étienne TISSÈDRE

Le Président,

Frédéric RÉ